



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré du lundi 6 août 2018

Le lundi 6 août 2018 à 10 H 00, les membres de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré (A. C. N. I. R.) se sont réunis dans la Salle des Fêtes du rez-de-chaussée de la Mairie des Portes-en-Ré - 19, rue de la Grenouillère 17880 LES PORTES EN RE, sur convocation écrite du Président transmise par courrier simple.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les membres de l'association présents lors de leur entrée en séance et porteurs de pouvoir(s). Cette feuille de présence, annexée au présent procès-verbal, faisant apparaître que cinquante (50) adhérents sont présents ou représentés, a été certifiée exacte et sincère par Loïc BAHUET en sa qualité de Président de l'Assemblée Générale.

Point 1 : désignation du Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire et contrôle de validité de sa tenue.

L'unanimité des membres présents et représentés adopte la proposition de Loïc BAHUET à savoir :

- Président du Bureau de l'Assemblée Générale: Loïc BAHUET représentant l'Indivision BAHUET,
- Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Générale : Jean DESFARGES,
- Scrutateur du Bureau de l'Assemblée Générale : Jean-Yves RICHARD.

Un exemplaire des statuts, la liste nominative des adhérents convoqués, une copie de la convocation déposée au domicile rétais de chaque adhérent sont disponibles sur la table à l'entrée de la salle de réunion.

Il constate que les membres ordinaires, avec droit de vote, présents ou représentés, sont au nombre quarante-huit (48), soit un nombre supérieur à 25 % des adhérents à jour de leur cotisation 2018 / 2019 au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit cinquante-quatre (54), et que, par conséquent, elle peut valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts de l'association.

Point 2 : rapport moral du Président.

Pour mémoire j'ai été élu au Conseil d'Administration de l'association lors de la dernière Assemblée Générale du 4 août 2017. Jean DESFARGES ayant accepté de conserver la Présidence de l'association jusqu'à la fin de l'année 2017, le temps de me permettre d'appréhender dans les meilleures conditions les nécessités de la fonction, je n'ai été élu Président du Bureau que lors du Conseil d'Administration du 29 décembre 2017, les autres membres élu le même jour étant : Olivier BIDAULT des CHAUMES, Vice-Président, Jean-Yves RICHARD, Trésorier et Michel FRUCHARD, Secrétaire.

Qu'il me soit permis ici de remercier, en notre nom à tous, Jean DESFARGES pour son action au service de l'association et pour son accompagnement, passé et présent, qui m'a permis de prendre en charge, dans les meilleures conditions, la Présidence de notre association.

Le Bureau a assuré la gestion courante de l'association et n'a pas tenu de réunion spécifique au cours de cet exercice. Cette gestion n'amène pas de commentaire particulier à l'exception d'un incident bancaire à déplorer : un chéquier de l'association a été dérobé ; deux chèques, émis frauduleusement, ont été présentés et acceptés à l'encaissement sans conséquences financières pour l'association qui a été remboursée ; une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Saint-Martin-de-Ré.

Depuis la dernière Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises : le 16 août 2017, le 29 décembre 2017, le 23 avril 2018, et le 17 juillet 2018. Ces réunions n'amènent pas de commentaires particuliers.

Au 30 juin 2018, le fichier de l'association comptait 119 adhérents dont 96 à jour de cotisation. Nous vous encourageons à faire connaître notre association dans votre entourage afin d'augmenter significativement ce nombre d'adhérents, notamment dans les trois villages vers lesquels notre action s'est étendue lors de la fusion entre les deux associations de contribuables des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines, à savoir les villages d'Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix. Pour mémoire notre association est ouverte à tous, y compris aux non-contribuables du Nord de l'Île de Ré, en qualité de membre sympathisant.

Le Conseil d'Administration de l'association a produit deux « Lettres de l'association » datées de Février et Mai 2018 qui, nous le souhaitons, ont emporté votre adhésion. Pour mémoire elles vous sont adressées par courrier électronique ou par courrier postal, si nous ne disposons pas d'une adresse électronique, et restent disponibles sur le site Internet de l'association. Nous envisageons de continuer à produire de deux à quatre lettres par an pour renforcer le lien entre le Conseil d'Administration et les membres de l'association entre deux Assemblées Générales.

Concernant le site Internet de l'association : il est mis à jour régulièrement et contient de nombreuses informations que nous vous invitons à consulter. Vous y trouverez notamment les « Radioscopies 2018 » des informations financières des cinq communes du Nord de l'Île de Ré et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré : ces documents, d'une quarantaine de pages, permettent de suivre certains indicateurs financiers de ces collectivités locales. La présentation qui va suivre en sera un résumé. Vous y trouverez également les « Questions aux Maires ou au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré », dont les réponses seront intégrées aux « Radioscopies 2018 ». Ces documents seront mis à jour régulièrement et au moins une fois par an à l'appui des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs publiés chaque année par les collectivités locales. Vous y trouverez également des études destinées à faire un point, le plus complet et le plus précis possible, sur des sujets particuliers : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti... par exemple.

Nous avons récupéré sans difficulté les Comptes Administratifs 2017 et les Budgets Primitifs 2018 des six collectivités locales que nous suivons, soit au format papier, soit au format électronique suite à nos demandes. Nous remercions les services municipaux et communautaires en charge de cette diffusion pour cette contribution. De plus, nous tenons à féliciter tout particulièrement l'équipe municipale de la commune d'Ars-en-Ré qui met

à disposition de tous, sur le site Internet de la Mairie, ses documents financiers. Nous invitons bien entendu, les autres équipes municipales et l'équipe communautaire à faire preuve de la même transparence.

J'ai assisté, depuis mon élection au Conseil d'Administration de l'association, aux onze Conseils Municipaux de la commune des Portes-en-Ré, au Conseil Municipal du 15 novembre 2017 de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, aux Conseils Communautaires des 15 décembre 2017 (avec Jean DESFARGES), 1^{er} mars et 12 avril 2018. Des comptes-rendus sont mis à disposition sur le site Internet de l'association, dans l'attente de la publication des procès-verbaux sur les sites Internet des collectivités locales. Pour mémoire, le Conseil d'Administration de votre association recherche toujours des volontaires pour assister aux Conseils Municipaux de Saint-Clément-des-Baleines, Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix et faire le lien avec l'association.

Une seule procédure est en cours auprès de la Commission d'Accès à la Documentation Administrative (C. A. D. A.) dans le cadre des subventions 2017 et 2018 à l'A. R. D. C. LA MALINE, pour lesquelles les services de la Communauté de Communes de l'Île de Ré font la sourde oreille à nos demandes de communication depuis mars dernier.

Le rapport moral du Président est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue de la présentation du « Point 5 - présentations financières sur les cinq communes du Nord de l'Île de Ré et sur la Communauté de Communes de l'Île de Ré ; réponses aux questions des adhérents ; réponses des élus locaux ».

Point 3 : rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Les produits se montent à 2 473,31 € dont 2 374 € de cotisations et 99,31 € d'intérêts bancaires.

Les charges se montent à 1 585,32 € :

- dont 1 124,26 € d'achats : 357,60 € d'abonnements (boîte postale et logiciel EBP de gestion de l'association), 115,78 € d'affranchissements, 219,99 € de fournitures de bureau et 430,89 € de photocopies et frais d'impression,
- et 300,02 € de services externes : 135,80 € de prestations informatiques (entretien et mise à jour site Internet), 79,01 € de frais bancaires (dont commission intervention suite vol chèques), 85,21 € d'assurance Responsabilité Civile de l'association et 161,04 € d'autres charges de gestion courante (renouvellement du nom de domaine de site Internet et honoraires d'avocat).

L'excédent ressort à 887,99 €.

L'Actif, d'un total de 14 585 €, est composé de 50,01 € de Créances (50,01 € d'intérêts du Livret bancaire à recevoir), 15 € de Valeurs Mobilières de Placement (15 € de parts sociales du Crédit Mutuel), 14 519,99 € de disponibilités dont 1 183,34 € sur le Compte Courant ouvert au Crédit Mutuel et 13 336,65 € sur le Compte sur Livret ouvert au Crédit Mutuel.

Le Passif, d'un total de 14 585 €, est composé de 14 213,65 € de fonds associatif (13 325,66 € de réserves et 887,99 € de résultat de l'exercice), 371,35 € de dettes (321,35 € de dettes fournisseurs au titre des provisions d'Assemblée Générale 2018 et d'un reste à rembourser au Président pour des frais engagés à la fin de l'exercice et 50 € de cotisations encaissées d'avance).

Les comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 de l'A. C. N. I. R., qui font ressortir un excédent de 887,99 €, sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 est proposé comme suit :

- 2 090 € de produits dont une base conservatrice de 100 cotisations à 20 €,
- 1 465 € de charges ajustées en fonction des éléments de l'exercice précédent,
- soit un résultat prévisionnel de 625 €.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 de l'A. C. N. I. R. est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un exemplaire de ces comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et du budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 de l'A. C. N. I. R. sont annexés au présent procès-verbal.

Point 4 : renouvellement statutaire du mandat de trois membres du Conseil d'Administration de l'Association.

Se présentent pour le renouvellement de leur mandat d'administrateur pour une période de trois ans, se terminant lors de l'Assemblée Générale d'août 2021, Messieurs Loïc BAHUET, représentant l'Indivision BAHUET, et Jean-Yves RICHARD.

Ne se représente pas : Michel FRUCHARD.

Est candidat au poste d'Administrateur pour une période de trois ans, se terminant lors de l'Assemblée Générale d'août 2021 : Pierre BOT.

Sont élus : Messieurs Loïc BAHUET représentant l'Indivision BAHUET (quarante-sept voix), Pierre BOT (quarante-sept voix) et Jean-Yves RICHARD (quarante-huit voix).

Point 5 : présentations financières sur les cinq communes du Nord de l'Île de Ré et sur la Communauté de Communes de l'Île de Ré ; réponses aux questions des adhérents ; réponses des élus locaux.

Présentations financières sur les cinq communes du Nord de l'Île de Ré et sur la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Préambule :

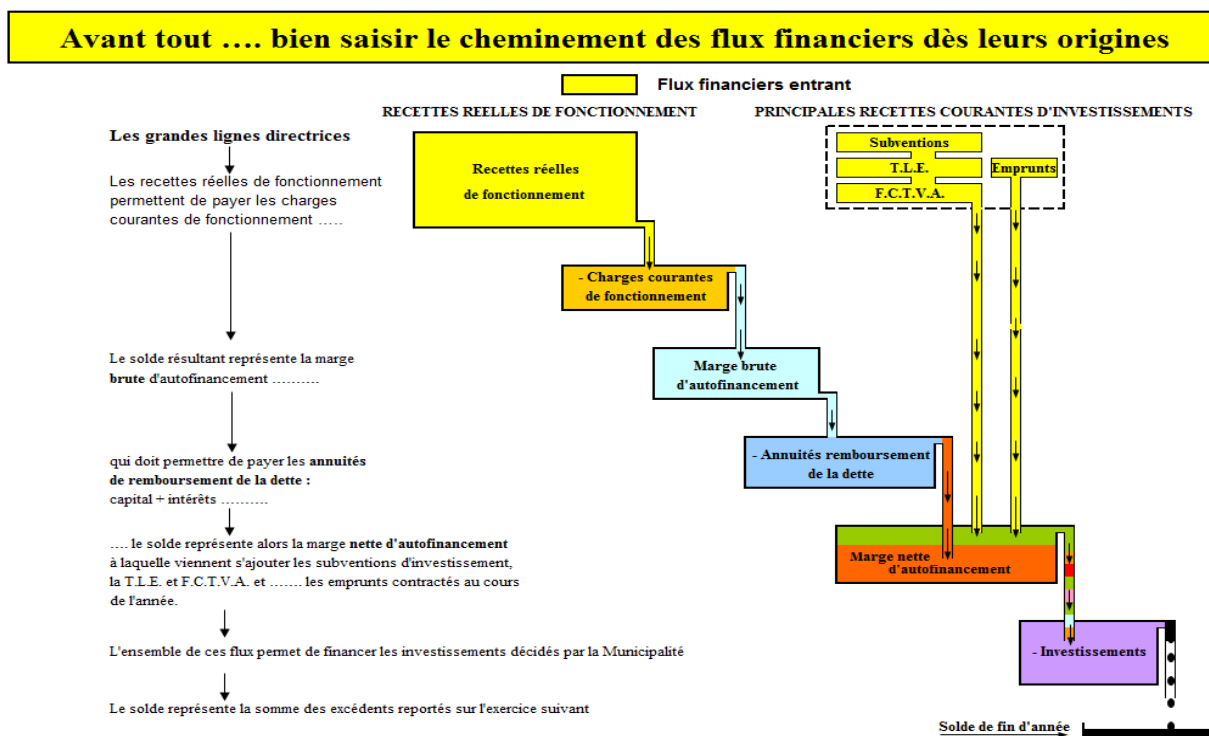
La présentation qui est faite est un résumé, généralement comparatif, de ce que contiennent les « Radioscopies 2018 » des éléments financiers des cinq communes du Canton Nord de l'Île de Ré et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les questions aux Maires ou au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur ces « Radioscopies 2018 » et les différentes études particulières rédigées par le Bureau de l'A. C. N. I. R..

Pour des compléments d'informations les lecteurs se reporteront sur ces documents de base disponibles sur le site Internet de l'A. C. N. I. R. (www.adc-nordiledere.com).

Le diaporama diffusé lors de l'Assemblée Générale est disponible sur le site Internet de l'A. C. N. I. R. à l'adresse <http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR-2018-AGO-Reunion-Presentation.pdf>.

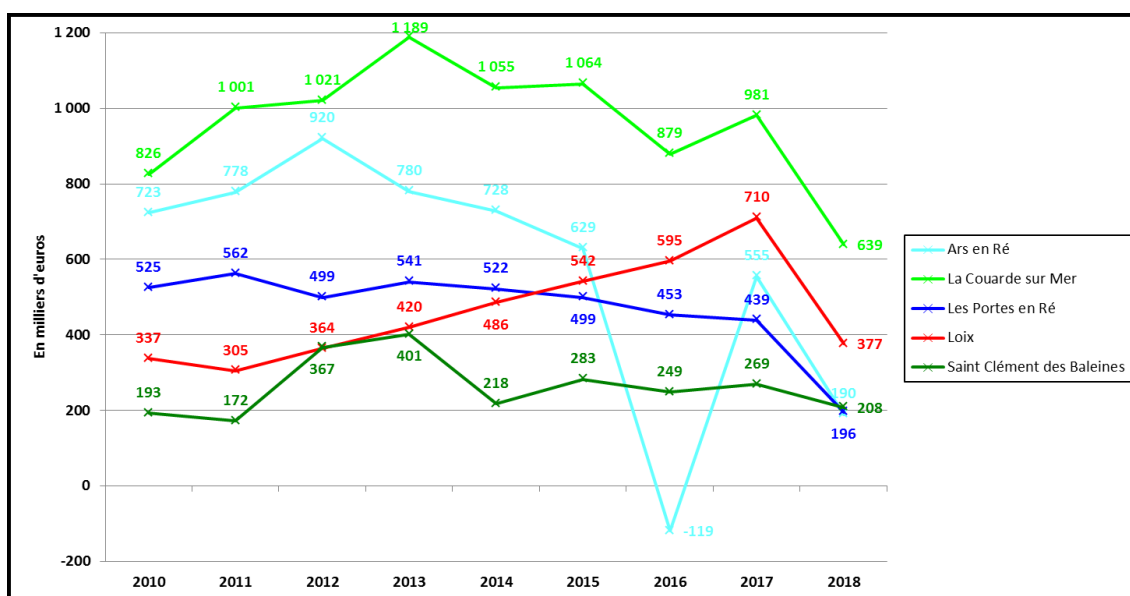
Cheminement des flux financiers :

Le cheminement des flux financiers principaux d'une collectivité locale est rappelé à l'aide du schéma suivant :



Marges brutes d'autofinancement :

Pour la validité des comparaisons entre les cinq communes du Canton Nord de l'île de Ré, ce sont les marges brutes d'autofinancement non-consolidées des budgets annexes qui sont présentées et commentées.



La commune d'Ars-en-Ré a souscrit, en 2007, auprès de la Banque DEXIA, un emprunt en Francs Suisses. 2016 fut l'année de l'apurement de cet emprunt « toxique » et donc de son remboursement anticipé, avec toutes les conséquences financières liées : la marge brute d'autofinancement n'y résista pas, voyant s'envoler l'article « 668 - Autres charges financières » (386 k€ au titre des « Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque », plus 323 k€ au titre des « Autres charges financières »). En dehors de cet épisode de 2013 à 2017 les marges brutes d'autofinancement sont en baisse régulière, puis en 2018, selon les prévisions du Budget Primitif, en baisse très marquée.

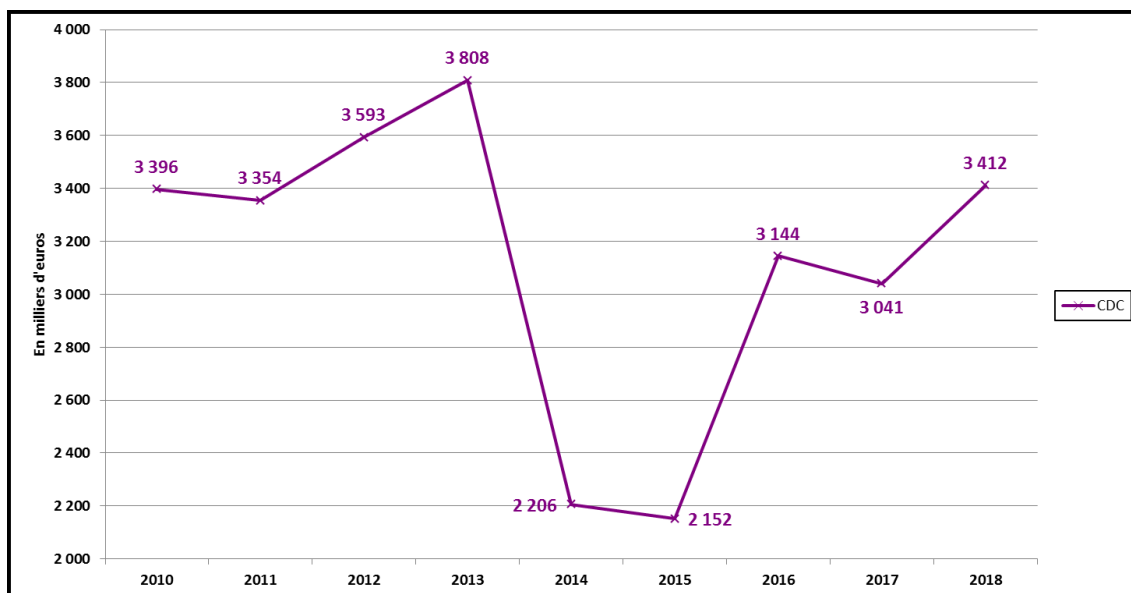
Pour la commune de La Couarde-sur-Mer entre 2010 et 2013 les marges brutes d'autofinancement sont sur une tendance générale haussière ; à l'inverse, à partir de 2014, elles sont sur une tendance générale baissière ; pour 2018 la baisse se confirmerait, du fait du vote d'un Budget Primitif dont les recettes réelles seraient en baisse par rapport à 2017 (7 % pour les recettes réelles de fonctionnement) et les dépenses en hausse (18 % pour les dépenses réelles de fonctionnement).

Pour la commune des Portes-en-Ré entre 2010 et 2011 les marges brutes d'autofinancement sont en progression ; à partir de 2012, elles entrent dans une phase de baisse progressive ; pour 2018 elles sont en très forte baisse du fait du vote d'un Budget Primitif dont on peut légitimement

s'interroger de la pertinence : recettes réelles de fonctionnement stables par rapport à 2017 mais dépenses réelles de fonctionnement en hausse de plus de 19 % !

Pour la commune de Loix à partir de 2012 les marges brutes d'autofinancement sont en très nette progression (doublement entre 2011 et 2017) ; les prévisions budgétaires de 2018 annoncent malheureusement une dégradation de la situation financière de la commune.

Pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines l'évolution des marges brutes d'autofinancement est assez contrastée et n'affiche pas de tendance nette, oscillant entre 200 et 400 k€ par an.

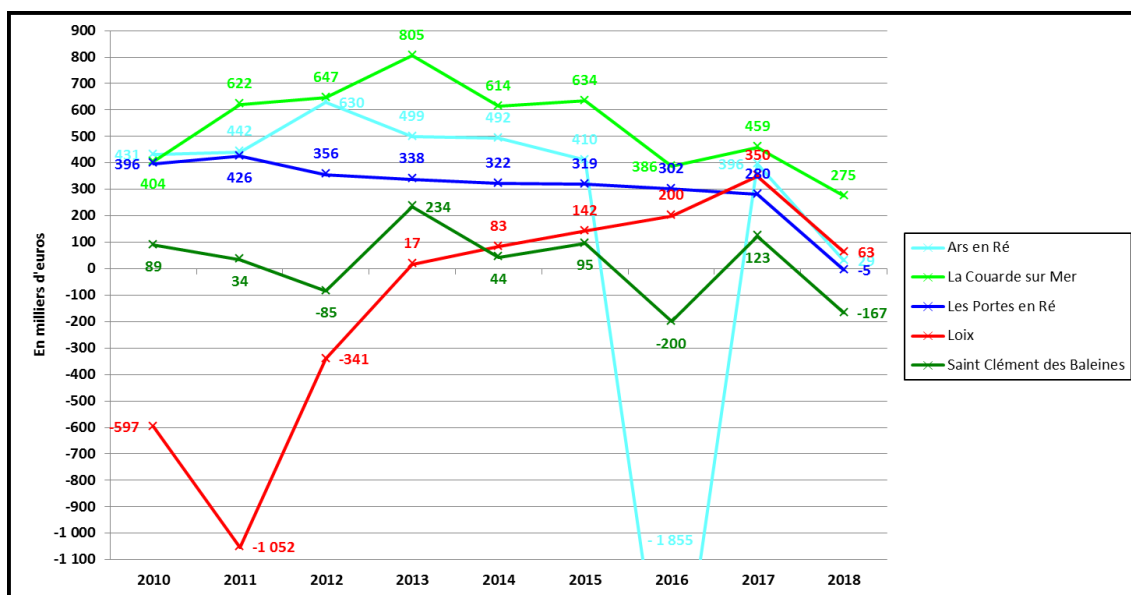


Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la très forte dégradation en 2014 de la marge brute d'autofinancement peut être attribuée principalement, en recette, à la baisse du poste « Dotations, subventions et participations », et, en dépenses, à la hausse des postes « Services extérieurs » (notamment l'article « 611 - Contrats de prestations de services ») et « Charges de personnel ». Il est heureux de constater, qu'à partir de 2016, l'amélioration de la marge brute d'autofinancement soit de nouveau une réalité.

Chaque dégradation de la marge brute d'autofinancement, témoin d'une dégradation des finances de la collectivité locale (généralement une hausse des charges courantes de fonctionnement, notamment des charges de personnel, sans corrélation avec l'évolution des recettes réelles de fonctionnement), ne doit pas manquer d'attirer l'attention des équipes municipales ou communautaires. En effet cette dégradation altère la capacité de la collectivité locale à faire face au remboursement de ses annuités d'emprunts (intérêt annuel plus capital) et, par la suite, à dégager des excédents de fonctionnement pouvant être reversés à la section d'investissement.

Marges nettes d'autofinancement :

Pour la validité des comparaisons entre les cinq communes du Canton Nord de l'Île de Ré, ce sont les marges nettes d'autofinancement non-consolidées des budgets annexes qui sont présentées et commentées.



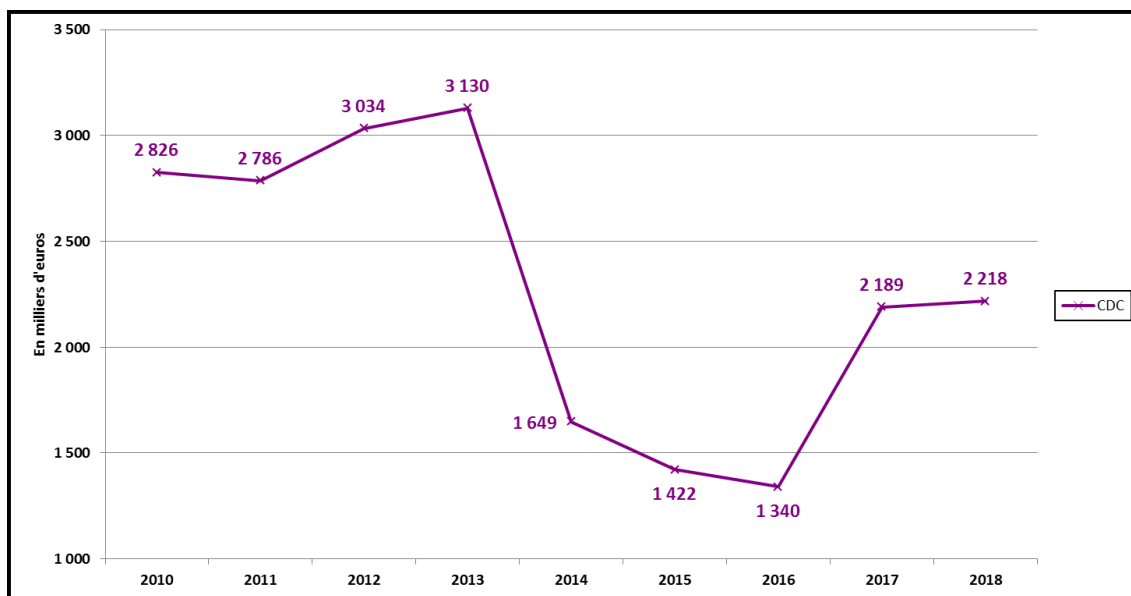
Pour la commune d'Ars-en-Ré, le remboursement anticipé en 2016 de l'emprunt toxique, a également contribué à l'effondrement de la marge nette d'autofinancement : 927 k€ de remboursement anticipé de capital et 316 k€ de perte de change. Hormis cet épisode, la marge nette d'autofinancement est sur une tendance baissière depuis 2013, confirmant la tendance observée sur la marge brute d'autofinancement, et est annoncée en replis marqué dans les prévisions budgétaires de 2018.

Pour la commune de La Couarde-sur-Mer les observations sur la marge nette d'autofinancement sont les mêmes que celles faites sur la marge brute d'autofinancement.

Il en est de même pour la commune des Portes-en-Ré, les prévisions budgétaires de 2018 amenant la marge nette d'autofinancement en territoire légèrement négatif.

Pour la commune de Loix, jusqu'en 2012 la situation financière de la commune était très dégradée : la pression des annuités d'emprunts était trop forte, les marges nettes d'autofinancement étaient négatives et la commune vivait « au-dessus de ses moyens ». Puis la croissance des marges brutes d'autofinancement et le desserrement de l'étau des emprunts ont permis une amélioration de la situation, redonnant à la commune des marges nettes d'autofinancement positives et donc la possibilité de consacrer une part de ses excédents de fonctionnement à des opérations d'investissement. Il est regrettable de constater qu'en 2018 la situation se dégraderait de nouveau, la commune devant faire face à un recul de ses recettes et une augmentation de ses charges.

Pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines on notera le passage en territoire négatif de la marge nette d'autofinancement en 2012 et 2016, ainsi que de façon prévisionnelle en 2018. Ces signaux, très inquiétants pour les finances d'une commune, ne sont heureusement dus qu'à des remboursements anticipés d'emprunts bancaires. Ainsi, retraitées de ces événements exceptionnels, ces marges nettes sont en territoire positif.

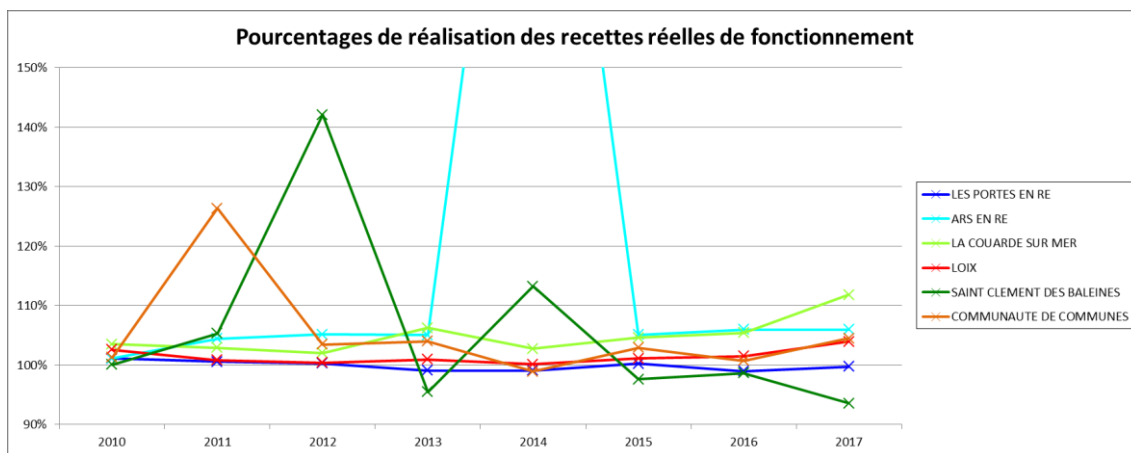


Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré la marge nette d'autofinancement suit la même tendance que la marge brute d'autofinancement, le redressement n'étant retardé que d'une année du fait du remboursement, en 2016, de 800 k€ de capital sur un emprunt.

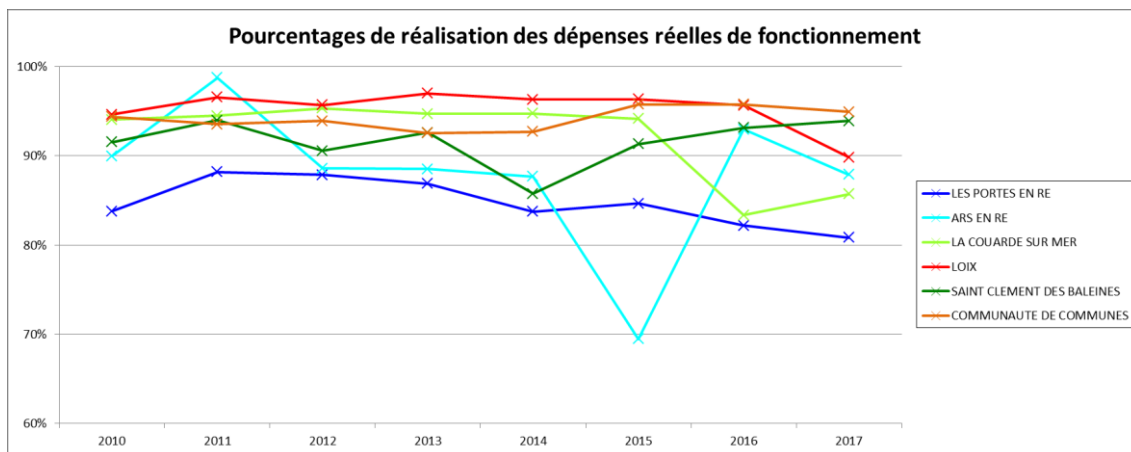
Les dégradations de la marge nette d'autofinancement doivent être regardées avec la même attention par les équipes municipales ou l'équipe communautaire que les dégradations de la marge brute d'autofinancement puisqu'elles confirment généralement la dégradation des finances de la collectivité locale et qu'elles obèrent sa capacité à financer des opérations d'investissement sans avoir recours à l'emprunt bancaire.

Pourcentages de réalisation des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement :

Les graphiques précédents montrent, quasi systématiquement, une dégradation en 2018 des marges brutes et nettes d'autofinancement. Ce phénomène s'explique par la corrélation entre les montants portés, en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement, dans les budgets prévisionnels et les montants effectivement réalisés.



En matière de recettes, hors événements exceptionnels (et favorables car générateurs de ressources) dus à des cessions d'immobilisations non renseignées aux budgets prévisionnels, la corrélation entre les prévisions et les réalisations est très bonne (pourcentages voisins de 100 %). Ces bons résultats sont à mettre au crédit des équipes municipales et communautaire.



A l'inverse les constatations sur les dépenses sont beaucoup plus contrastées. La corrélation entre les prévisions et les réalisations :

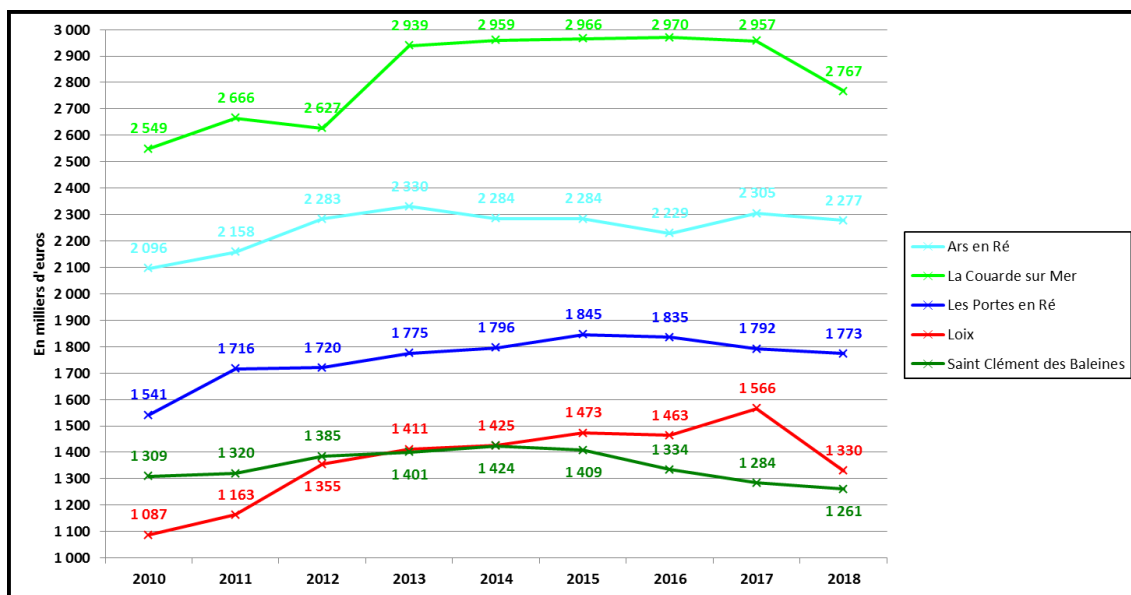
- est bonne ou très bonne (pourcentage supérieur ou égal à 90 %) pour Loix, la Communauté de Communes de l'Île de Ré, La Couarde-sur-mer jusqu'en 2015, Saint-Clément-des-Baleines sauf en 2014 et Ars-en-Ré en 2010, 2011 et 2016,
- mauvaise pour Les Portes-en-Ré, La Couarde-sur-Mer à compter de 2016, Saint-Clément-des-Baleines en 2014, Ars-en-Ré en 2012, 2013, 2014 et 2017,
- très mauvaise pour Ars-en-Ré en 2015.

Ces prévisions, non réalistes, font baisser « artificiellement » les marges brutes et nettes d'autofinancement et donnent une image déformée de la situation économique potentielle de la collectivité locale et de ses capacités en matière de report vers la section d'investissement. Elle risque ainsi de naviguer « à vue » plutôt que selon « un plan de navigation déterminé » pouvant se laisser surprendre à tout moment par « un récif », « un vent mauvais »...

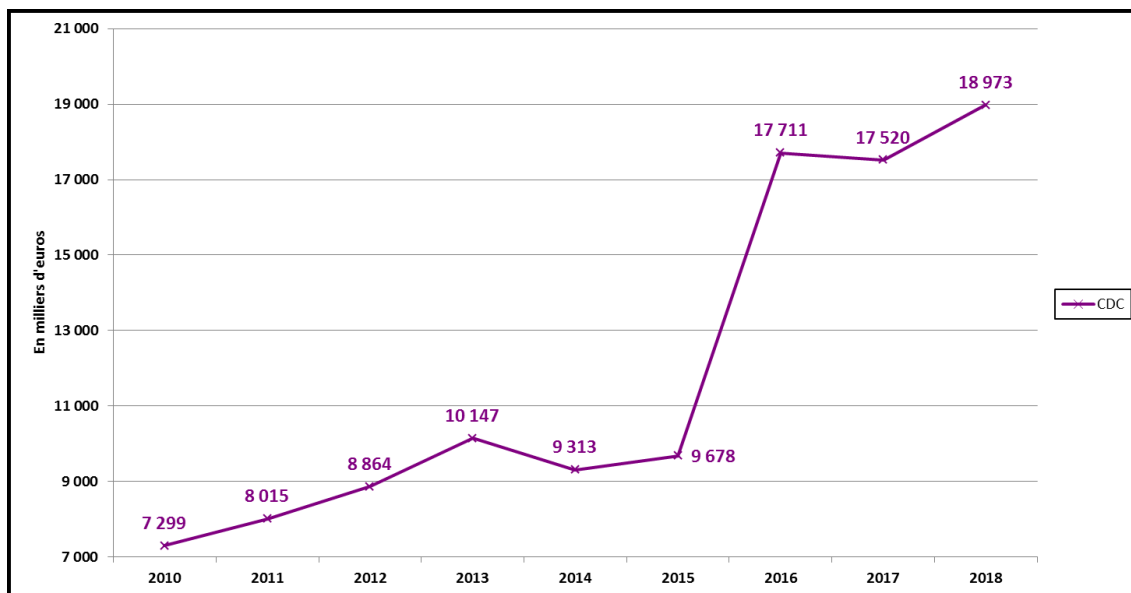
Nos préconisations vont donc à une amélioration, si nécessaire, de la réalisation des budgets prévisionnels.

Recettes réelles de fonctionnement consolidées :

Cet indicateur n'étant pas amené à être comparé entre communes, il a été renseigné de façon consolidée c'est-à-dire en tenant compte de l'apport ou du coût potentiel des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).



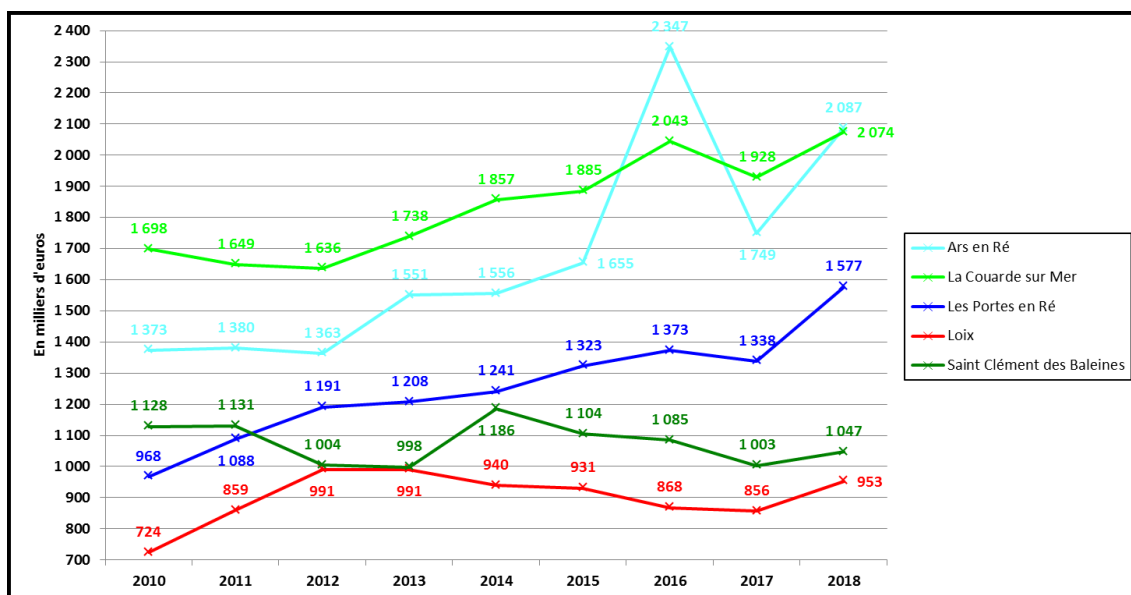
Pour les cinq communes du Canton Nord de l'Île de Ré l'évolution sur la période d'observation est positive sauf pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines.



Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la très forte augmentation de 2016 correspond à l'absorption, par le Budget Général, du Budget Annexe des ordures ménagères : elle ne doit donc pas faire penser à une dérive des finances de la collectivité locale cette année-là. Pour le reste, on constate que les recettes réelles de fonctionnement sont en progression quasi continue sur la période étudiée, sauf en 2014 et 2017.

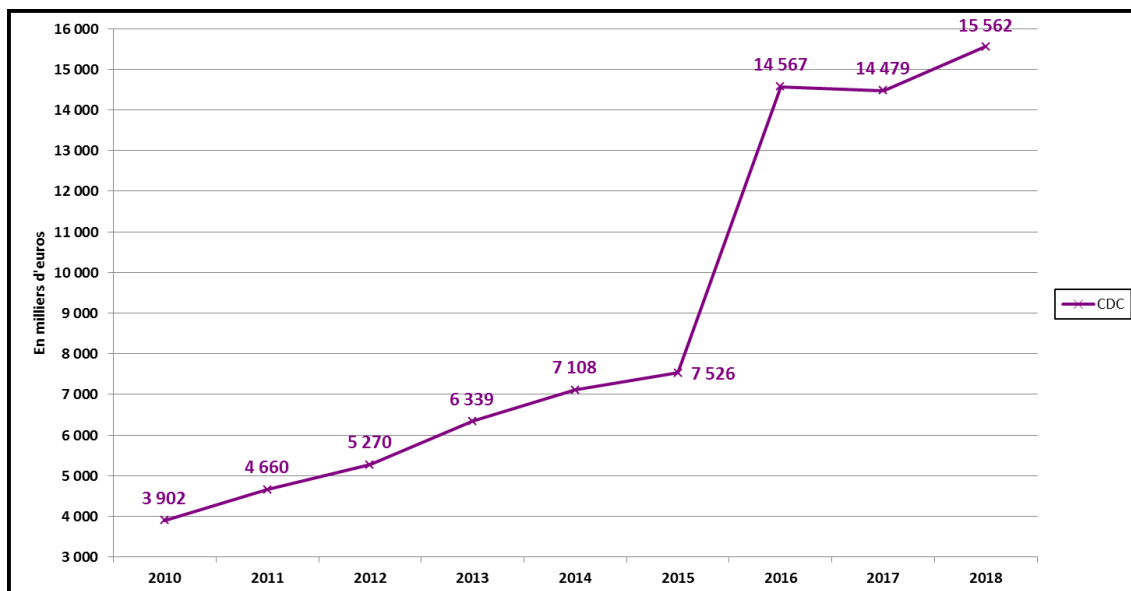
Ces recettes qui, comme nous le verrons ultérieurement sont constituées principalement des impôts locaux et des subventions versées, notamment par l'Etat, devraient faire l'objet d'une réflexion de la part des équipes municipales et de l'équipe communautaire dans l'optique de l'éventuelle réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues, couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre.

Charges courantes de fonctionnement :



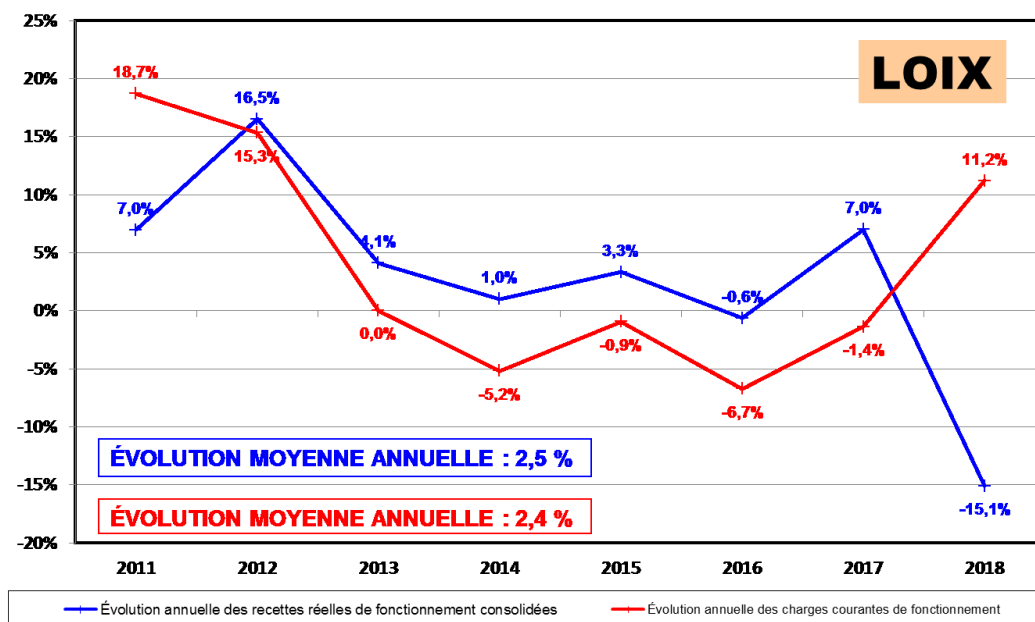
Pour la commune d'Ars-en-Ré le pic observé en 2016 est dû, comme nous l'avons évoqué précédemment, au remboursement anticipé de l'emprunt toxique souscrit en 2004.

Pour le reste, les charges courantes de fonctionnement sont globalement en hausse sur la période d'observation, sauf pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, portées principalement, comme nous le verrons ultérieurement, par la hausse des charges de personnel.



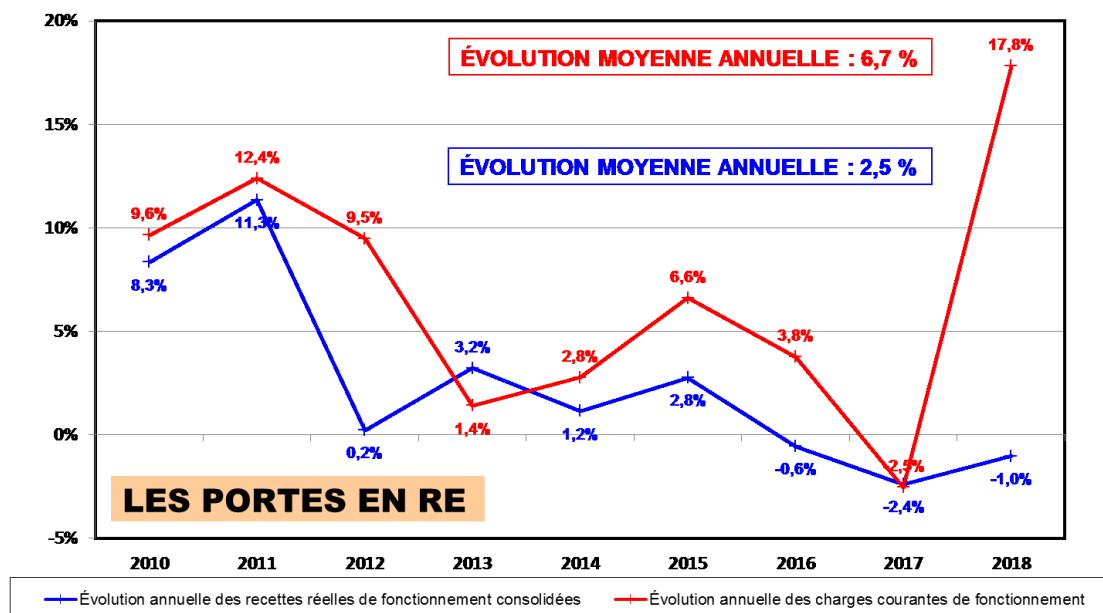
Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la très forte augmentation de 2016 correspond à l'absorption, par le Budget Général, du Budget Annexe des ordures ménagères : elle ne doit donc pas faire penser à une dérive des finances de la collectivité locale cette année-là. Pour le reste, on constate que les charges courantes de fonctionnement sont en progression quasi continue sur la période étudiée, sauf en 2017.

Deux exemples d'évolution comparative des recettes réelles de fonctionnement consolidées et des charges courantes de fonctionnement :



L'évolution comparative des recettes réelles de fonctionnement consolidées et des charges courantes de fonctionnement de la commune de Loix est positive et montre une maîtrise de l'équipe municipale sur la corrélation entre ces ressources et ces emplois :

- l'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement consolidées (2,5 %) est supérieure à l'évolution moyenne annuelle des charges courantes de fonctionnement (2,4 %),
- montrant que les courbes de suivi de ces ressources et de ces emplois ont tendance à diverger, ce qui est favorable aux finances de la commune,
- seules les prévisions de 2018, qu'il conviendra de confirmer ou d'infirmier avec les réalisations exploitables l'année prochaine, sont inquiétantes et pourraient être un signe annonciateur d'une inversion de tendance.



Pour la commune des Portes-en-Ré :

- on ne peut que regretter que la courbe de suivi de l'évolution des charges courantes de fonctionnement soit quasi systématiquement « au-dessus » de la courbe de suivi de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- pouvant faire penser que ces dépenses sont, au pire, non maîtrisées et, au mieux, non corrélées à l'évolution des recettes,
- pouvant faire craindre la convergence lente mais progressive de ces ressources et de ces emplois,
- et faisant, dans les prévisions de 2018, approcher « dangereusement » ces charges de ces recettes et entrevoir le spectre d'une commune vivant au-dessus de ses moyens (heureusement, comme nous l'avons évoqué précédemment ces charges prévisionnelles sont probablement surévaluées).

D'une façon générale, il nous semble donc, notamment dans l'optique de l'éventuelle réforme de la fiscalité locale, que les équipes municipales et l'équipe communautaire :

- n'échapperont pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement et leurs évolutions,
- devront à l'avenir, *a minima*, corréler l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement,
- devront, si cela est nécessaire, améliorer le processus de production des budget prévisionnels pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

Focus sur les recettes réelles de fonctionnement : les contributions directes :

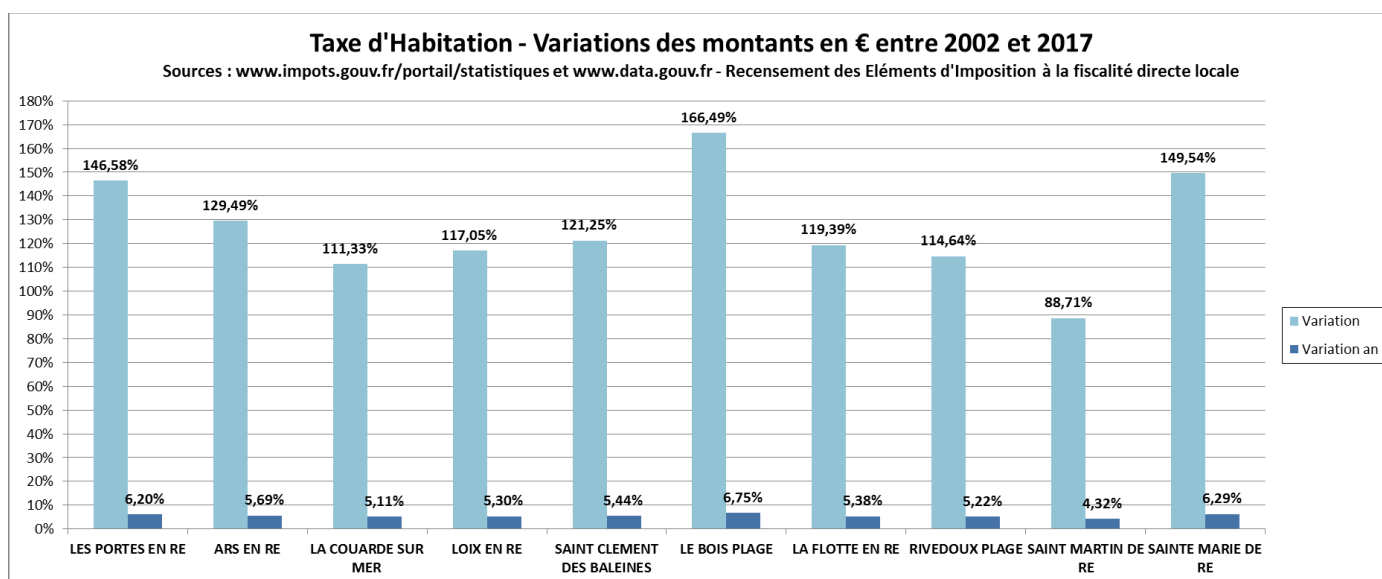
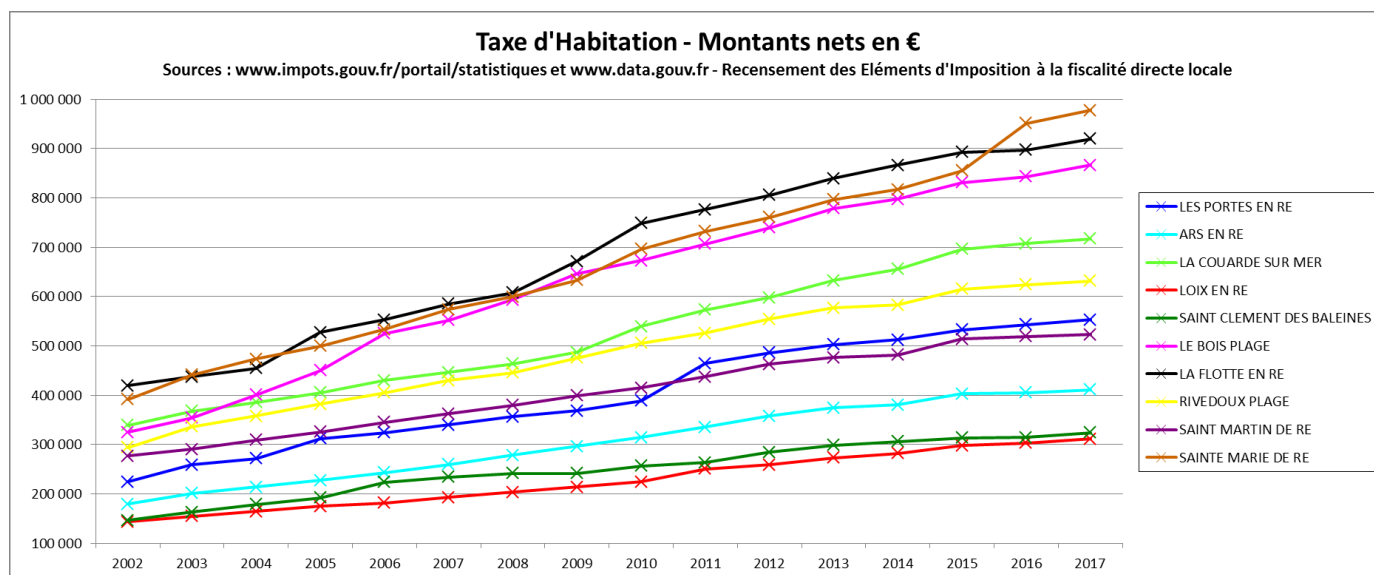
Ce focus n'est que la conséquence de l'importance des « Impôts et taxes » et plus particulièrement des « Contributions directes » dans les recettes réelles de fonctionnement comme le montre le tableau ci-dessous (répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement sur la période de 2009 ou 2010 à 2017) :

	Ars en Ré	La Couarde sur Mer	Les Portes en Ré	Loix	Saint Clément des Baleines
Revenus de gestion courante	7%	5%	5%	17%	2%
Impôts et taxes	71%	66%	71%	55%	64%
dont contributions directes	55%	54%	67%	44%	59%
Dotations, subventions et participations	21%	25%	18%	15%	29%
Autres produits de gestion courante	2%	5%	6%	13%	4%
Produits financiers	0%	0%	0%	0%	0%

N. B. : les revenus de gestion courante de la commune de Loix sont particulièrement importants du fait du développement des produits de l'article « n°70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal » ; ce point non-expliqué à ce jour a fait l'objet d'une question à l'équipe municipale.

Ce point n'a pas été développé lors de l'Assemblée Générale, des informations complètes étant disponibles sur le site Internet de l'association à la rubrique « Etudes » (<http://adc-lesportes.com/index.php/etudes>) et dans les « Radioscopies 2018 ».

A titre d'illustration, les montants nets perçus, au titre de la Taxe d'Habitation, par les dix communes de l'île de Ré sur la période 2002 à 2017 et leurs évolutions ont été présentés :



A toutes fins utiles, votre association préconise, bien entendu, aux collectivités locales de l'île de Ré une très grande modération, à défaut d'une abstenance, sur l'augmentation des taux des contributions directes, même si c'est la source principale de revenus sur laquelle elles ont la main.

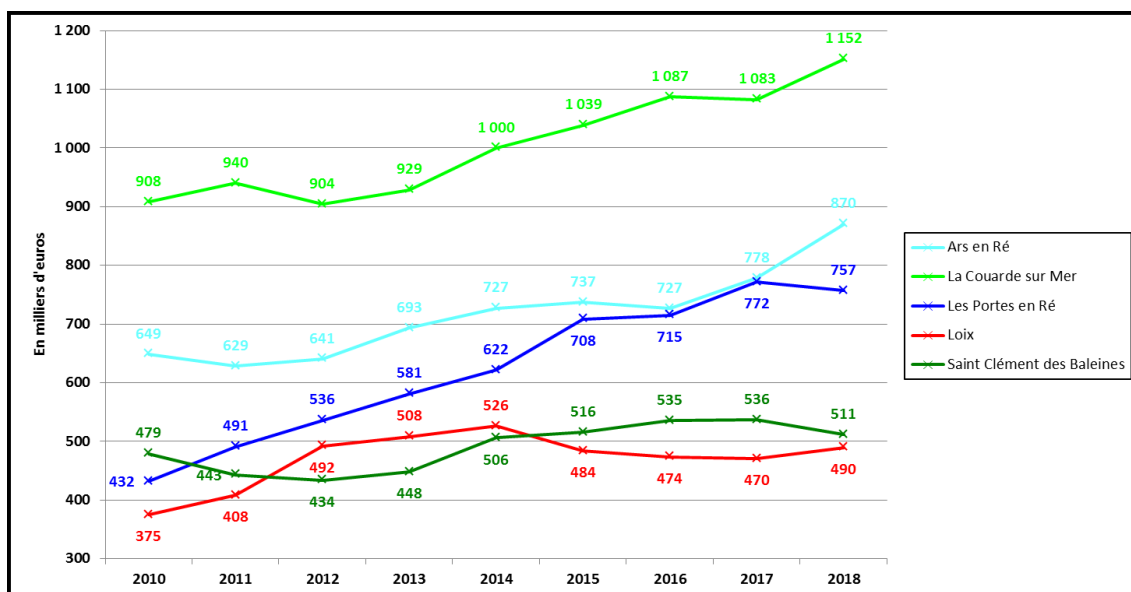
Focus sur les charges courantes de fonctionnement : les charges de personnel :

Ce focus n'est que la conséquence de l'importance des « Charges de personnel » dans les charges courantes de fonctionnement comme le montre le tableau ci-dessous (répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement sur la période de 2009 ou 2010 à 2017) :

	Ars en Ré	La Couarde sur Mer	Les Portes en Ré	Loix	Saint Clément des Baleines
Charges de personnel	43%	55%	49%	53%	45%
Autres charges de gestion courante	9%	13%	19%	17%	22%
Services extérieurs	18%	16%	14%	10%	16%
Achats non-stockables	12%	10%	9%	12%	9%
Autres services extérieurs	10%	5%	7%	6%	7%
Impôts et taxes	1%	2%	1%	3%	0%
Autres charges financières	5%	0%	0%	0%	0%
Dépenses imprévues	0%	0%	0%	0%	0%

Charges de personnel en valeur :

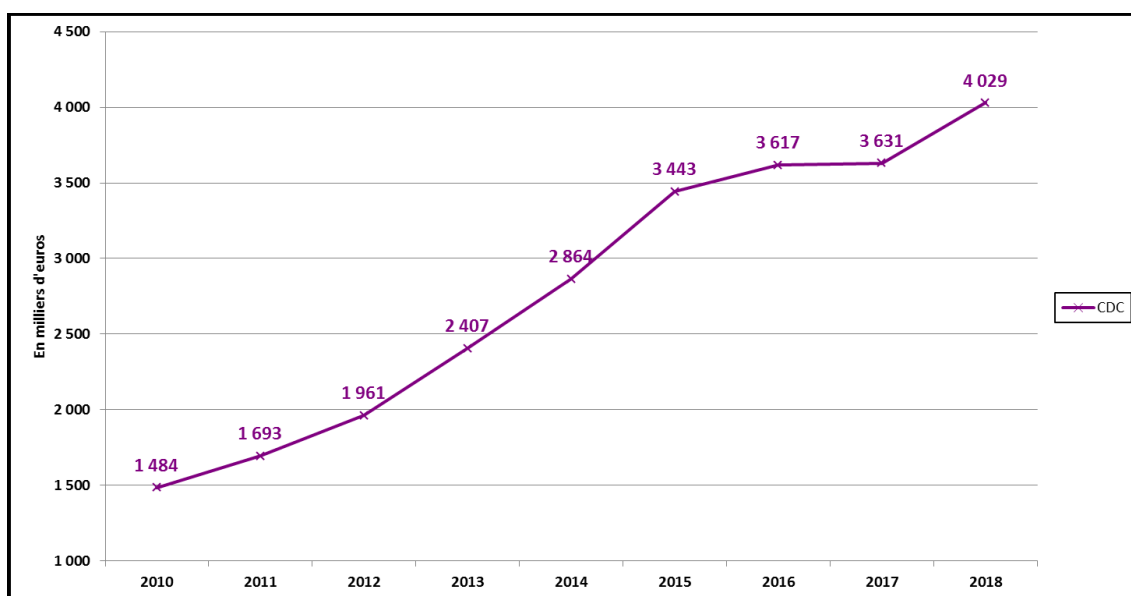
Ces charges de personnel peuvent être présentées en valeur :



Cette comparaison en valeur n'est pas opportune pour des communes de taille différente en matière de population : seules les comparaisons entre Ars-en-Ré et La Couarde-sur-Mer d'un côté et Les-Portes-en-Ré, Loix et Saint-Clément-des-Baleines de l'autre sont envisageables.

Quoi qu'il en soit :

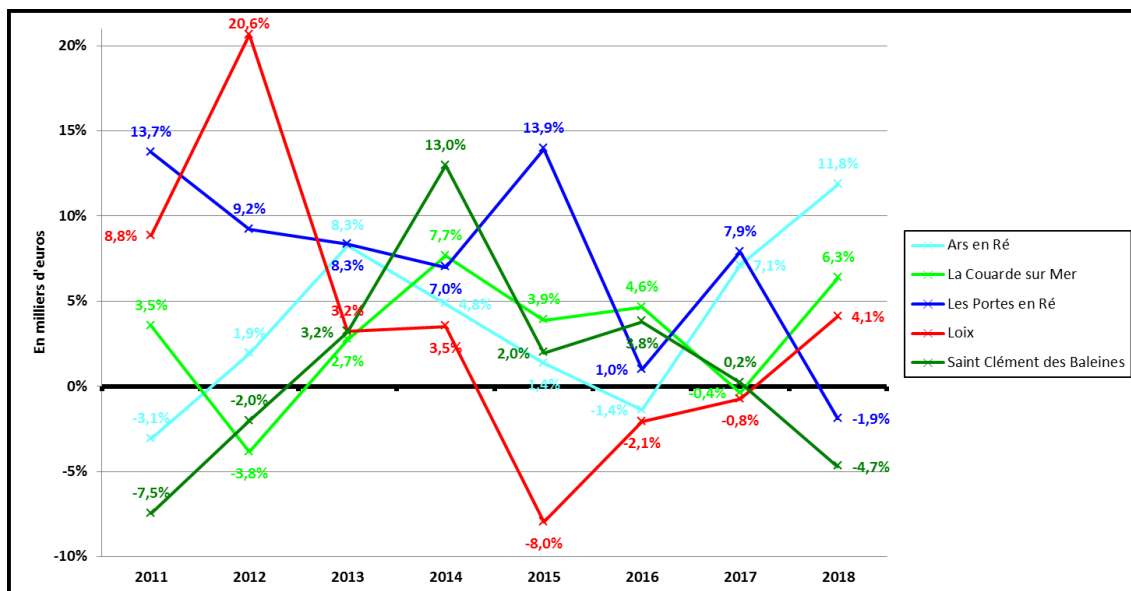
- ces charges de personnel sont toutes sur une tendance haussière, parfois de façon très importante (Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Les-Portes-en-Ré),
- certaines périodes enregistrant cependant une baisse en valeur.



Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la hausse des charges de personnel est considérable entre 2010 et 2018 (multiplié par 2,7). Cette hausse est évidemment liée à la prise de nombreuses compétences par la Communauté de Communes, en remplacement des communes, nécessitant des embauches de personnels compétents sur les dites compétences.

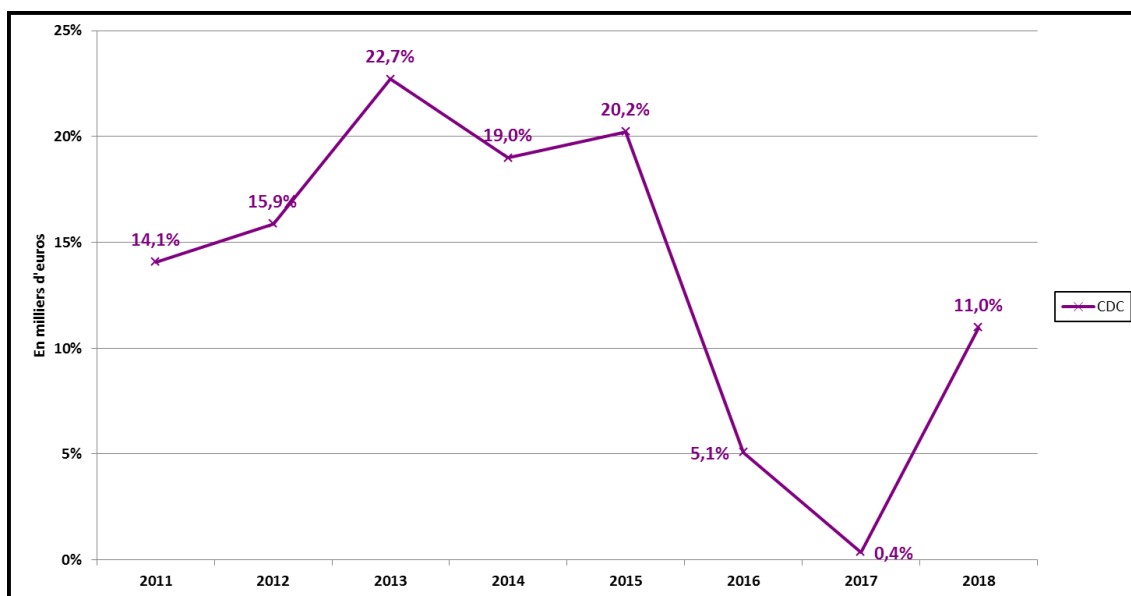
Evolutions des charges de personnel :

On peut également représenter l'évolution annuelle de ces charges de personnel :



On notera que les valeurs sont très majoritairement au-dessus de la ligne du 0 % traduisant, en pourcentages, l'impression donnée par la représentation en valeur de ces charges de personnel.

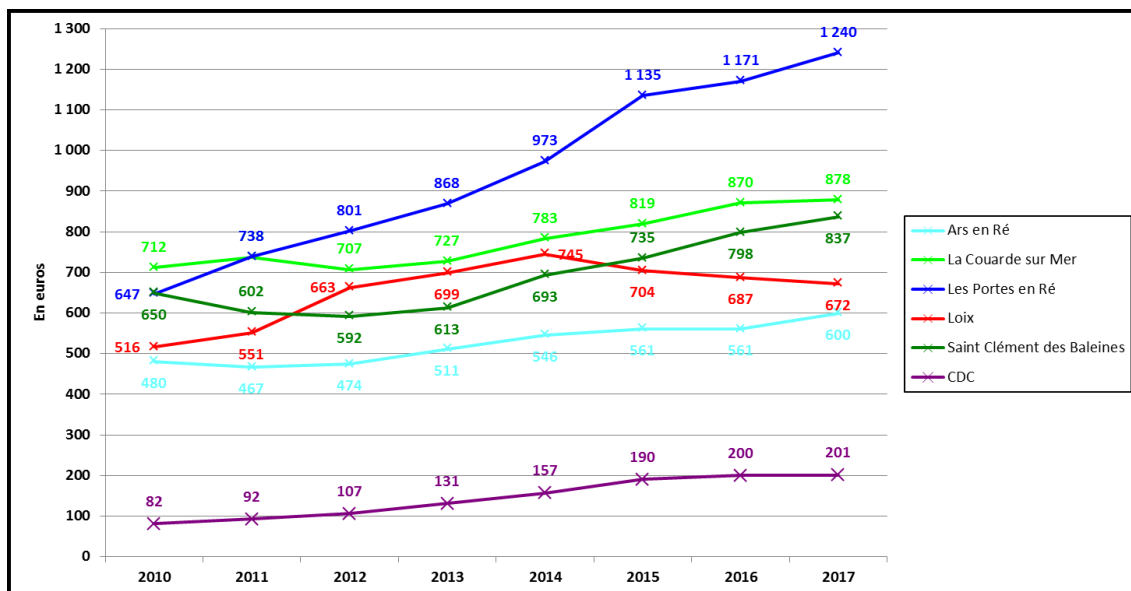
Sans surprise, comme le montre le graphique ci-dessous, les variations annuelles des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'île de Ré sont toutes positives :



Charges de personnel par habitant :

Comme nous l'évoquions précédemment la comparaison de charges de personnel en valeur n'est pas opportune car elle ne tient pas compte de la taille des communes et notamment de leur population.

Ainsi les charges de personnel, en €, par habitant sont les suivantes :



Rapporté à son nombre d'habitants c'est la commune d'Ars-en-Ré qui serait la plus raisonnable en matière de charge de personnel et c'est la commune des Portes-en-Ré qui le serait le moins.

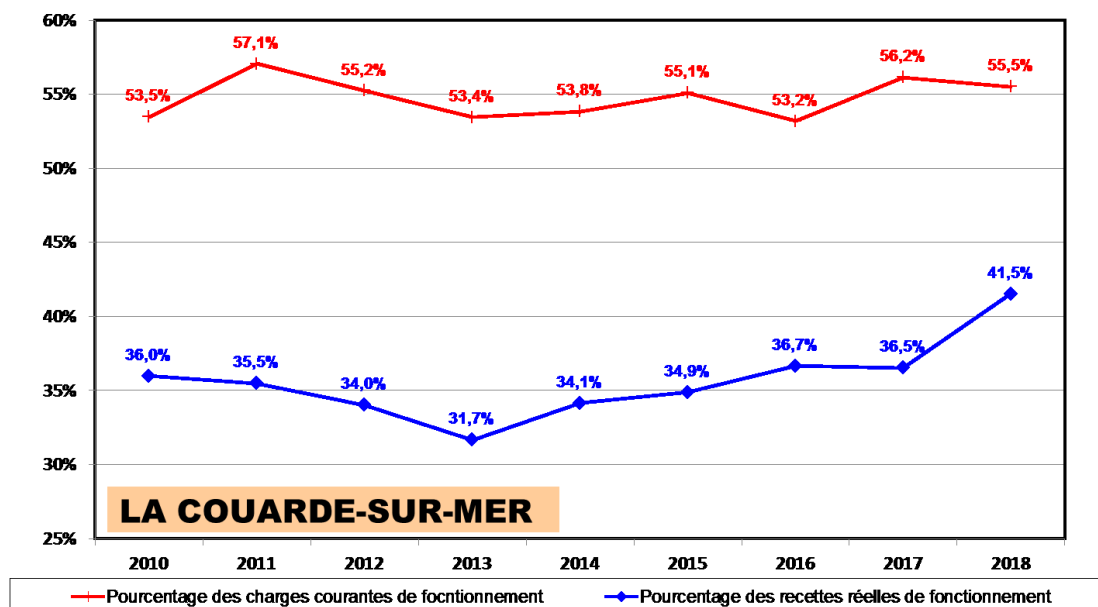
Nous employons ici le conditionnel car, comme nous le verrons dans l'étude sur l'endettement, le critère « par habitant » n'est probablement pas le plus opportun dans des villages comme ceux du Canton Nord de l'île de Ré où la proportion de résidents secondaires est très forte (cf. notion d'Unité Foncière).

On notera également que chaque rhétais supportait également 201 € en 2017, au titre des charges de personnel de la Communauté de Communes ; c'était 82 € en 2010.

Rapports entre les charges de personnel et les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement :

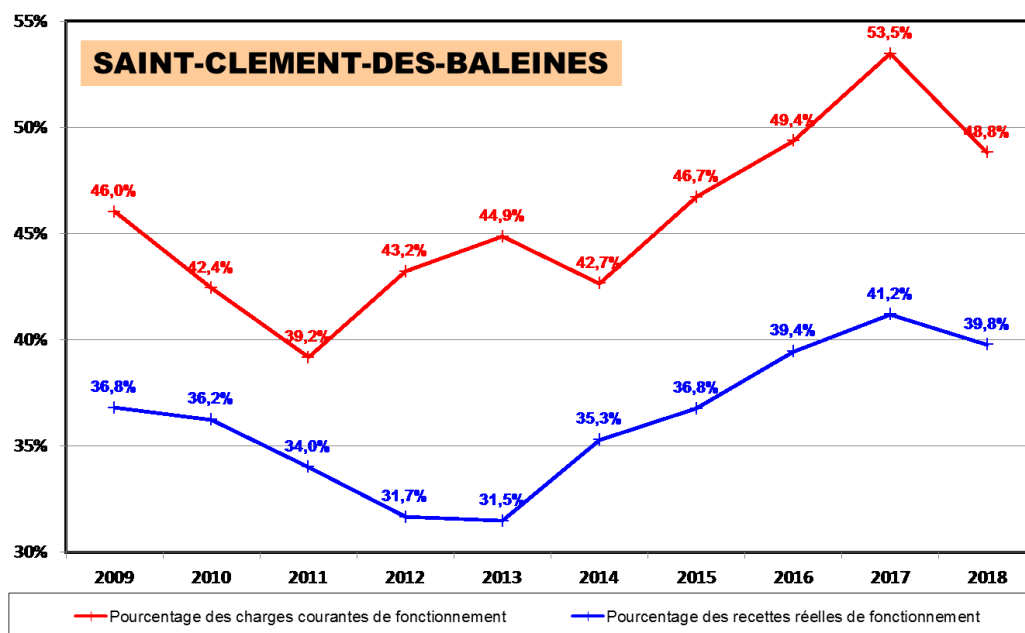
Enfin on peut appréhender les charges de personnel en les comparant aux montants des recettes réelles de fonctionnement et des charges courantes de fonctionnement.

A titre d'illustration, l'exemple des deux communes suivantes a été présenté :



Pour la commune de La Couarde-sur-Mer le bilan de ces comparaisons est mitigé :

- d'un côté les charges de personnel représentent une fraction très élevée des charges courantes de fonctionnement (55 % environ),
- mais cette fraction reste stable, autour de 55 %, quelle que soit l'évolution de ces charges courantes de fonctionnement,
- ce qui tend à montrer que les charges de personnel sont maîtrisées,
- d'un autre côté les charges de personnel représentaient une part décroissante des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2013,
- mais depuis 2014 elles en représentent une part croissante,
- ce qui tend à montrer qu'elles ne sont plus corrélées à l'évolution de ces recettes et qu'elles en « consomment » une part de plus en plus importante au détriment d'autres dépenses et/ou de l'excédent d'exploitation reportable en investissement.



A l'inverse, le bilan pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines est moins bon :

- les charges de personnel représentent, depuis 2012, sauf en 2014 et dans les prévisions de 2018, une part croissante des charges courantes de fonctionnement,
- ce qui tend à montrer qu'elles ne sont plus maîtrisées,
- les charges de personnel représentent, depuis 2014, sauf dans les prévisions de 2018, une part croissante des recettes réelles de fonctionnement,
- ce qui tend à montrer qu'elles ne sont plus corrélées à l'évolution de ces recettes et qu'elles en « consomment » une part de plus en plus importante au détriment d'autres dépenses et/ou de l'excédent d'exploitation reportable en investissement.

Conclusions sur les charges de personnel :

Sans surprise votre association préconise une maîtrise absolue des charges de personnel et, si elles ont trop augmentées par le passé, une baisse en valeur.

Cependant nous restons conscients que les collectivités locales peuvent être contraintes :

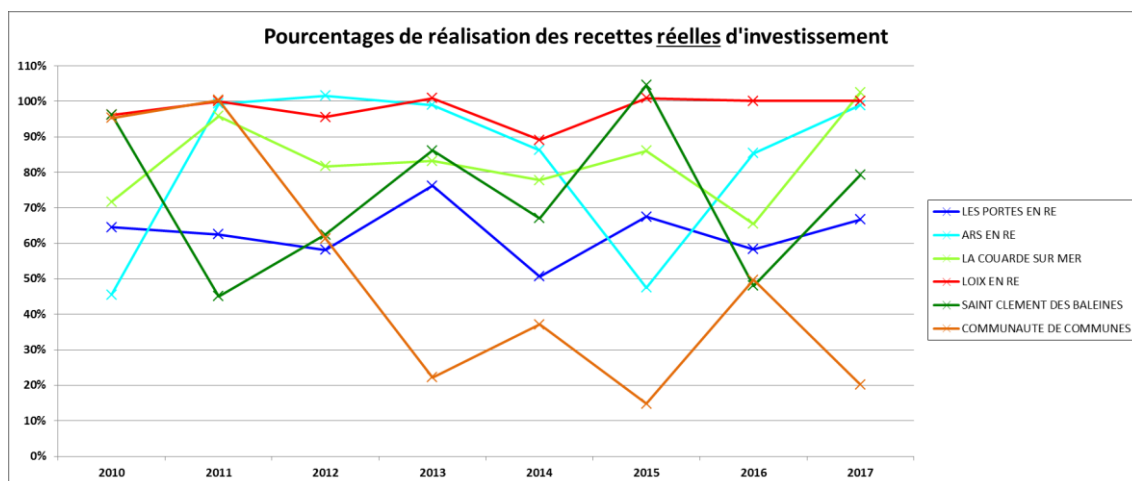
- par un effectif de fonctionnaires territoriaux hérité du passé,
- par des augmentations de la masse salariale qu'elles ne maîtrisent pas car elles sont subies : augmentation de la valeur du point d'indice, avancement automatique, nouvelles charges sociales...
- par la difficulté d'agir sur un petit effectif salarié,
- par les obligations découlant de la multiplication de leur population en période de vacances scolaires (police municipale notamment).

Une question, posée aux Maires des cinq communes du Canton Nord de l'Ile de Ré et au Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, demeure : comment expliquer la croissance simultanée des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et des cinq communes du Canton Nord de l'Ile de Ré, sachant que ces dernières ont perdues de nombreuses compétences au profit de la première ?

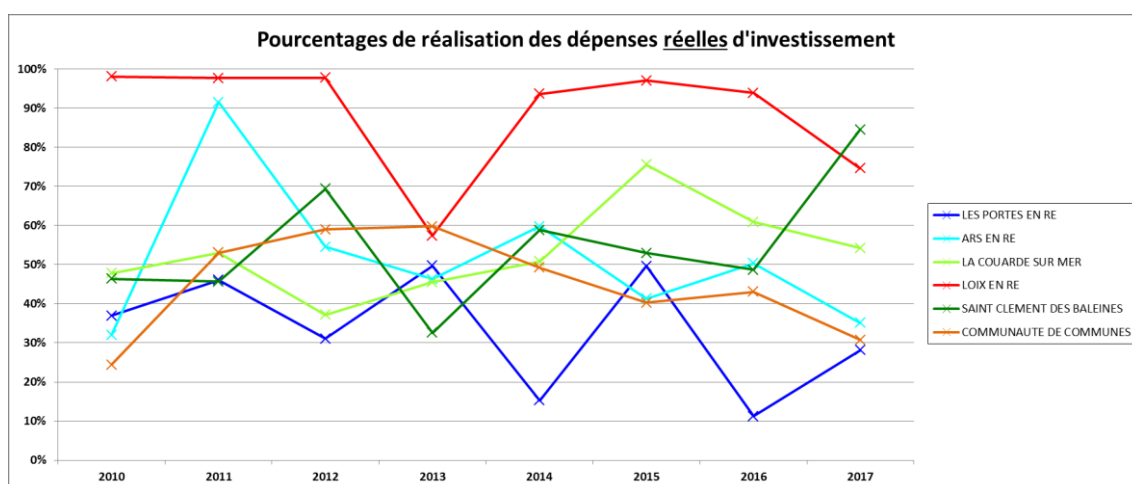
Investissements :

Pourcentage de réalisation des recettes et des dépenses d'investissements :

Nous avons évalué précédemment la corrélation entre les montants portés, en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement, dans les budgets prévisionnels et les montants effectivement réalisés ; nous avons réalisé le même travail pour la section d'investissement.



En matière de recettes d'investissement seule la commune de Loix présente une corrélation satisfaisante entre les prévisions et les réalisations. Pour les autres communes, sauf de façon ponctuelle comme Ars-en-Ré entre 2011 et 2013 ou comme Saint-Clément-des-Baleines en 2010 et 2015, la corrélation est globalement mauvaise. Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré depuis 2012 la situation est fortement dégradée, la décorrélation entre les prévisions et les réalisations atteignant un sommet en 2015.



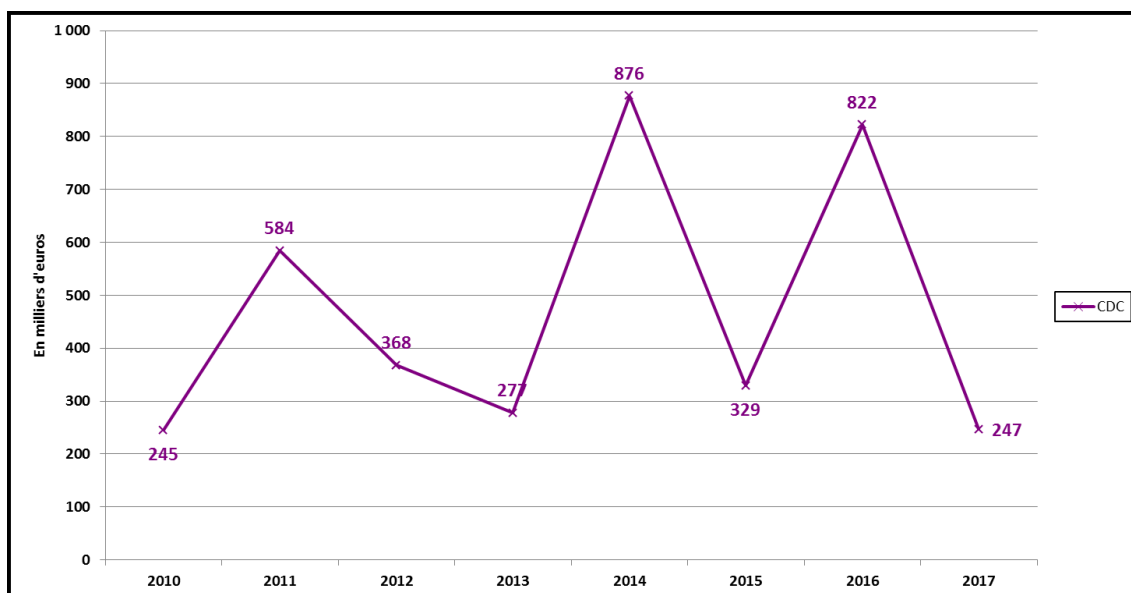
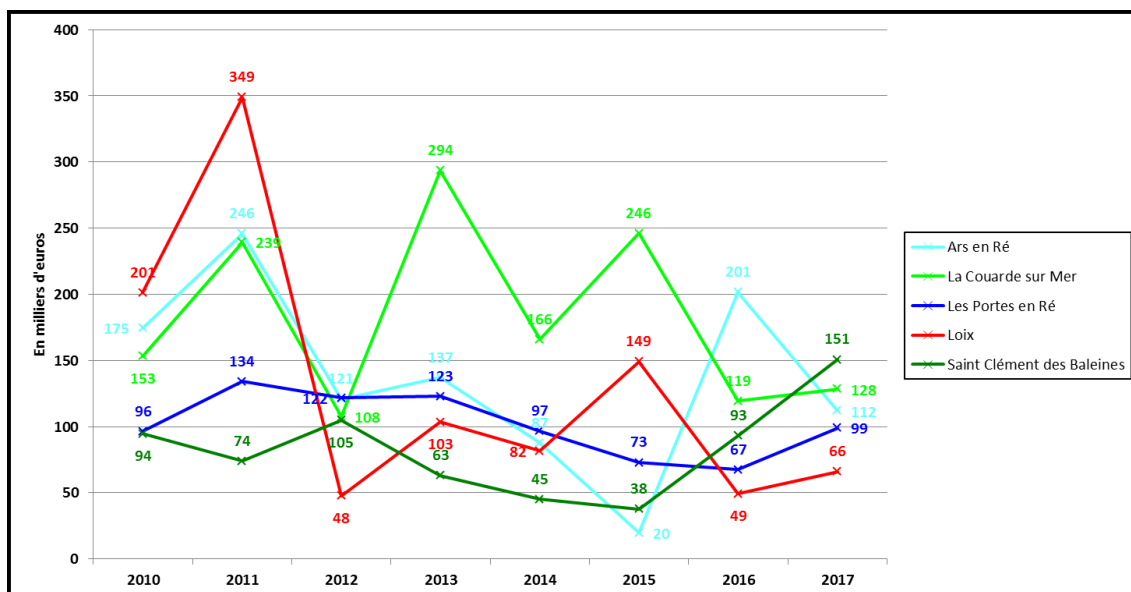
En matière de dépense d'investissement le constat est encore plus mauvais, sauf pour la commune de Loix, si on fait abstraction de 2013 et 2017, le taux de réalisation des dépenses d'investissement inscrites aux budgets prévisionnels n'étant, en moyenne guère supérieur à 50 %, et pouvant descendre certaines années, pour une commune comme Les-Portes-en-Ré, à des taux proches de 10 %.

Les budgets prévisionnels se trouvent ainsi encombrés de projets dont la réalisation, dans l'année en question, est utopiste et de potentiels emprunts d'équilibre qui ne seront jamais appelés, donnant aux élus locaux et aux observateurs extérieurs une vision particulièrement erronée des capacités d'investissement réelles.

Votre association a ainsi, de tout temps, milité pour l'établissement de plans crédibles d'investissement à court, moyen et long termes permettant de gérer au mieux et donc au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables, les investissements nécessaires au développement des cinq communes du Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

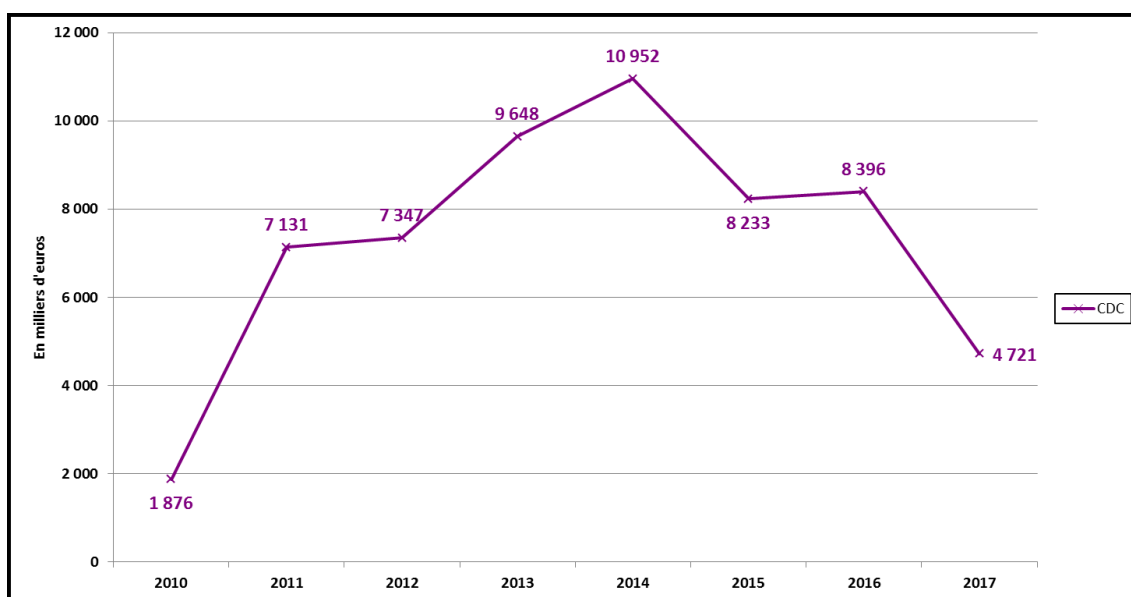
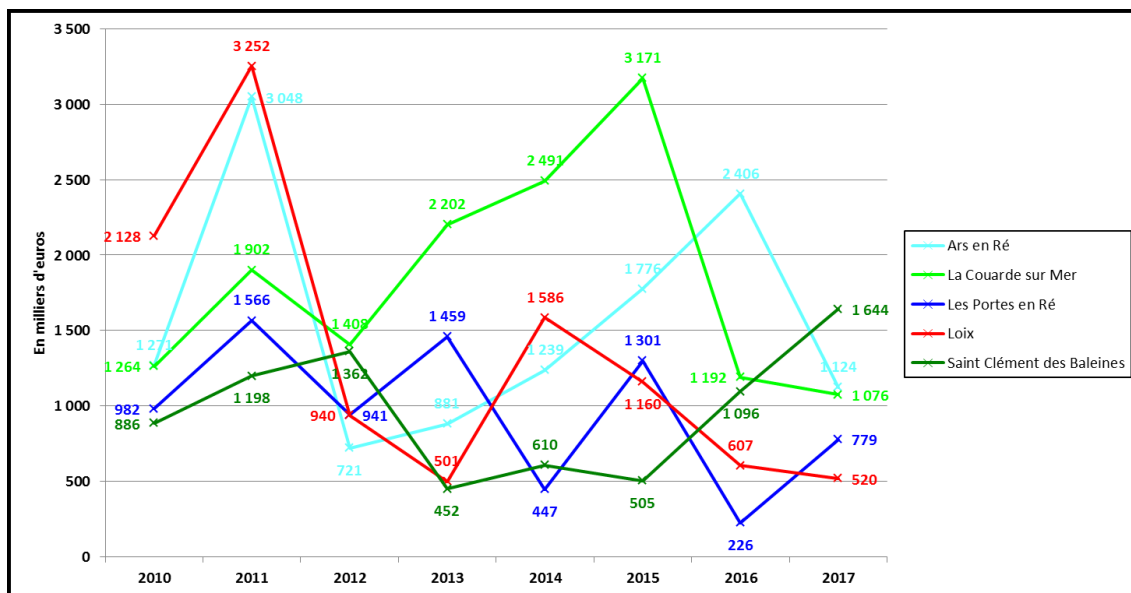
Recettes réelles d'investissement :

A titre d'information, les recettes réelles d'investissement des cinq communes du Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :



Dépenses réelles d'investissement :

A titre d'information, les dépenses réelles d'investissement des cinq communes du Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :



Opérations d'équipement :

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement, sauf pour les communes de Loix et de Saint-Clément-des-Baleines, ce dont nous avons fait la remarque aux Maires concernés.

En 2017, les principales opérations d'équipement réalisées sont :

- Ars-en-Ré :
 - o « n°148 – Eglise et parvis » : 361 k€,
 - o « n°7132 – Travaux de voirie divers » : 413 k€,
 - o soit 78 % des dépenses réalisées en 2017 : 998 k€,
- La Couarde-sur-Mer :
 - o « n°1006 – Travaux Voirie et Réseaux Divers » : 291 k€,
 - o « n°1005 – Travaux bâtiments divers » : 208 k€,
 - o soit 80% des dépenses réalisées en 2017 : 606 k€,
- Les-Portes-en-Ré :
 - o « n°6144 – Ilot du Haut des Treilles » : 520 k€,
 - o soit 82% des dépenses réalisées en 2017 : 634 k€,
- Communauté de Communes de l'Ile de Ré :
 - o « n°1031 – Dignes » : 2 126 k€,
 - o « n°1030 - Crèche Multi Accueil – Sainte Marie » : 622 k€,
 - o « n°1026 – La Maline – La Couarde sur Mer » : 486 k€,
 - o soit 81 % des dépenses réalisées en 2017 : 4 006 k€.

En 2018, les principales opérations d'équipement budgétisées sont :

- Ars-en-Ré :
 - o « n°148 – Eglise et parvis » : 899 k€,
 - o « n°7132 – Travaux de voirie divers » : 790 k€,
 - o « n°162 – Aménagement bibliothèque » : 730 k€,
 - o « n°160 – Schéma directeur pluvial » : 522 k€,

- soit 93 % des dépenses budgétisées en 2018 : 3 165 k€
- La Couarde-sur-Mer :
 - « n°1006 – Travaux Voirie et Réseaux Divers » : 817 k€,
 - « n°1005 – Travaux bâtiments divers » : 431 k€,
 - 94 % des dépenses budgétisées en 2018 : 1 325 k€,
- Les-Portes-en-Ré :
 - « n°6146 – Ilot des Châtaigniers 2 » : 346 k€,
 - « n°6029 – Mairie » : 132 k€,
 - « n°7106 – Voirie » : 125 k€,
 - soit 64 % des dépenses budgétisées en 2018 : 943 k€,
- Communauté de Communes de l'Île de Ré :
 - « n°1031 – Digue » : 5 352 k€,
 - « n°1026 – La Maline – La Couarde sur Mer » : 3 021 k€,
 - « n°1005 – Piscine intercommunale » : 1 866 k€,
 - « n°2001 – Centre de transfert » : 792 k€,
 - soit 81 % des dépenses budgétisées en 2018 : 13 634 k€.

Comme évoqué précédemment la plupart de ces opérations d'équipement ne seront pas réalisées intégralement en 2018 et certaines ne seront même probablement pas commencées.

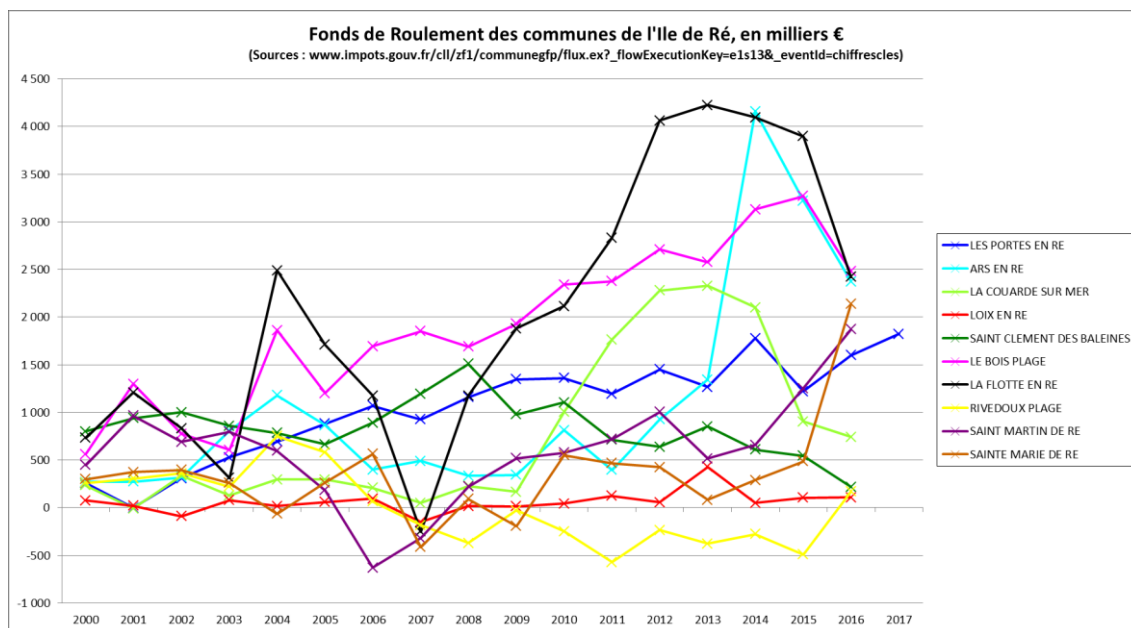
Remarques sur les investissements :

Votre association souhaiterait que, dans les campagnes de communication des élus locaux, il soit systématiquement rappelé que c'est l'argent des contribuables qui est presque toujours dépensé dans les opérations d'investissement.

De plus, comme nous l'avons déjà fait remarquer par le passé, de très importants dépassements de budget sont à déplorer sur certaines opérations d'équipement (digue, logement sociaux...). Il serait souhaitable, pour ne pas dire, indispensable, sauf imprévu, que le coût d'une opération soit correctement évalué dès son lancement.

Fonds de roulement :

Comme le rappelle Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en Avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, le fonds de roulement « est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »



Il permet donc d'évaluer les réserves de la commune et de distinguer celles qui sont plutôt aisées financièrement (en 2016 par exemple dans le Canton Nord de l'Île de Ré : Ars-en-Ré et Les-Portes-en-Ré) de celles qui le sont moins ou pas du tout (en 2016 par exemple dans le Canton Nord de l'Île de Ré : La Couarde-sur-Mer, Saint-Clément-des-Baleines et Loix).

Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré ces données ne sont pas directement disponibles. Cependant le « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Île de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes mentionne : « Depuis 2013, les emplois immobilisés sont supérieurs aux ressources stables, il en résulte un fonds de roulement net global au 31 décembre 2014 négatif à hauteur de - 2,272 M€, alors qu'il était positif (+ 7,9 M€) au 1^{er} janvier 2012. Ce fonds de roulement a donc diminué de plus de 10 M€ au cours de la période. ». Ce que nos propres évaluations corroborent.

Toujours selon nos estimations ce fonds de roulement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré aurait perdu 5,7 M€ entre 2015 et 2018. Nous avons donc interrogé la Communauté de Communes de l'Île de Ré à ce sujet.

Une absence d'aisance financière contraindra la collectivité locale à une gestion plus rigoureuse de ses finances.

A l'inverse une collectivité locale avec plus d'aisance financière sera moins contrainte dans la gestion de ses finances mais devra s'interroger sur l'opportunité d'emprunter pour réaliser tout ou partie de ses investissements.

Etude sur l'endettement des cinq communes du Nord de l'île de Ré et sur la Communauté de Communes de l'île de Ré :

De quel endettement doit-on parler : l'endettement « simple » ou l'endettement consolidé ?

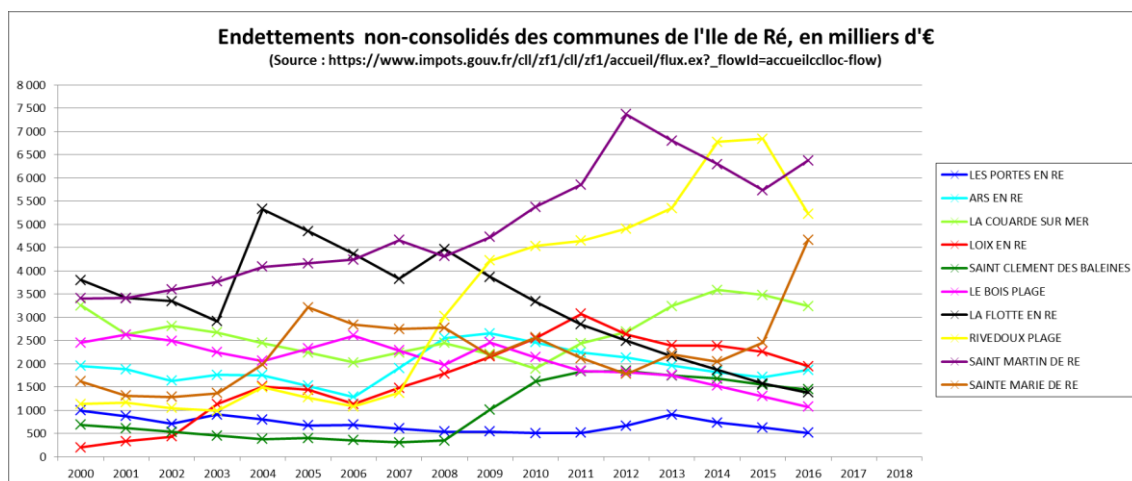
Endettement « simple » ou endettement non-consolidé :

C'est l'endettement porté par le Budget Général de la collectivité locale qui ne tient pas compte des éventuels endettements portés par le(s) Budget(s) Annexe(s) (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

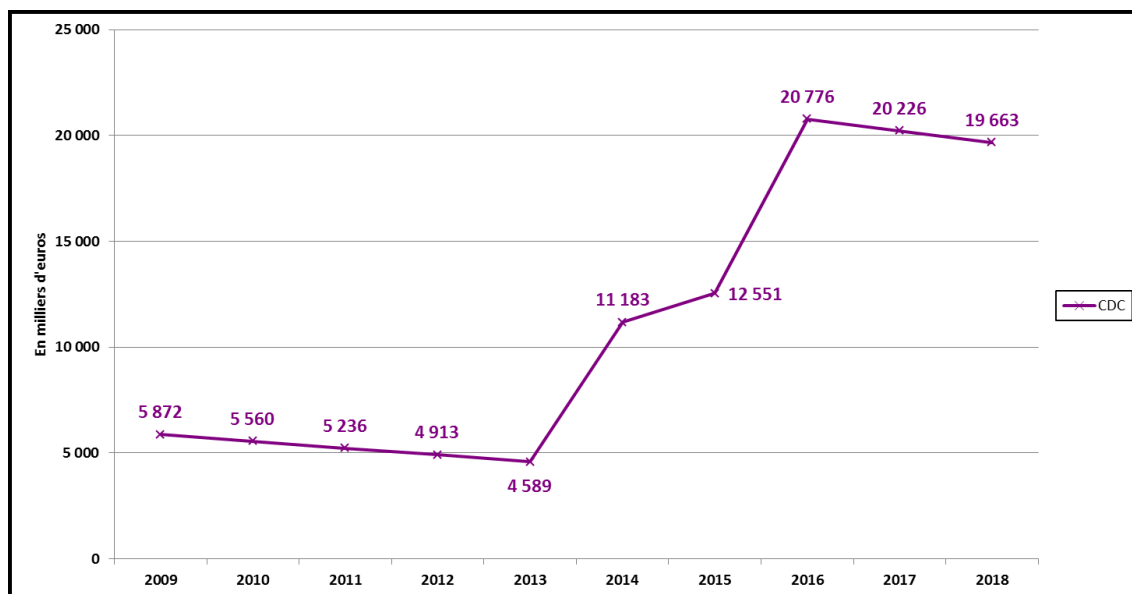
On le trouve :

- dans les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs du Budget Général de la collectivité locale aux annexes IV A2,
- sur Internet sur le site de l'Administration Fiscale : www.impots.gouv.fr/cll/zf1/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow

Les montants de l'endettement « simple » des dix communes et de la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



Ce graphique illustre l'évolution et la position relative de l'endettement « simple » des dix communes de l'île de Ré et permet de distinguer les communes endettées, de celles qui le sont moins, de celles qui ne l'étaient pas puis le sont devenues, de celles qui l'étaient et le sont moins...



Pour la Communauté de Communes de l'île de Ré, on notera la très forte croissance de cet endettement entre 2014 et 2016 à mettre en parallèle de certains investissements particuliers (digues, logement sociaux, gendarmerie...).

A titre d'information les montants relevés dans ces deux sources ne sont pas identiques ! Des écarts, parfois très importants, s'expliquent par un décalage d'enregistrement entre deux exercices consécutifs et d'autres restent, pour le moment, inexpliqués.

Endettement consolidé :

C'est l'endettement porté par le Budget Général et le(s) Budget(s) Annexe(s) de la collectivité locale.

Il n'est pas différent de l'endettement « simple » s'il n'y a pas de Budget(s) Annexe(s) ou s'il(s) ne porte(nt) pas d'endettement.

A titre d'exemple on peut prendre les Comptes Administratifs 2017 de la commune des Portes-en-Ré (Budget Général et Budget Annexe du Camping Municipal). Les endettements au 31 décembre 2017, mentionnés aux annexes IV A2.2 sont de :

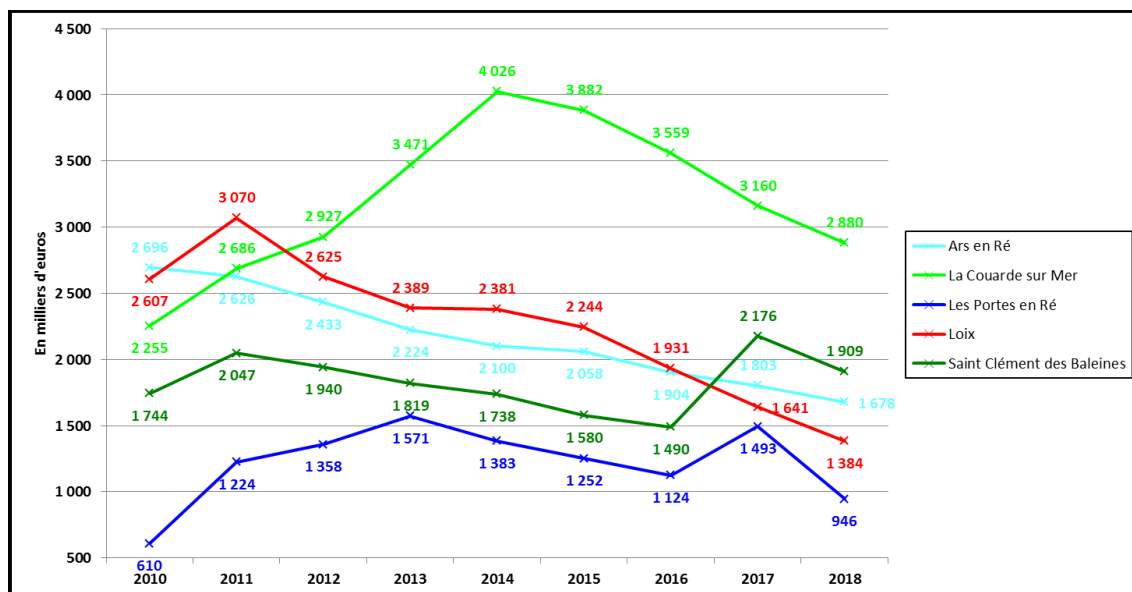
- 904 k€ au Budget Général (soit 61 % du total),
- 589 k€ au Budget Annexe Camping Municipal (soit 39 % du total),

- soit un total de d'endettement consolidé de 1 493 k€.

Au 1^{er} janvier 2018, après le passage du Camping Municipal en Délégation de Service Public, la commune a, sans surprise, récupéré à son Budget Général ces 589 k€ d'endettement.

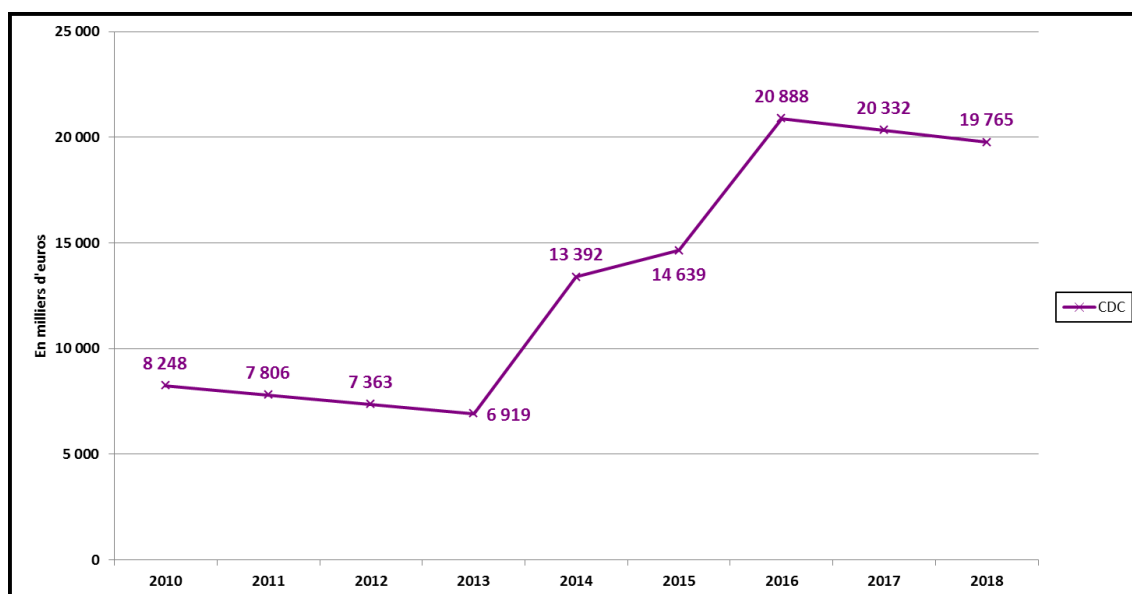
Bien entendu, comme le préconise et l'applique votre association depuis toujours, il faut parler, chaque fois que cela est possible, d'endettement consolidé.

Quels sont les montants de l'endettement consolidé des cinq communes du Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (pour mémoire, ne traitant pas les comptes des communes du Canton Sud, nous n'avons pas accès à leurs Comptes Administratifs et Budgets Primitifs et ne pouvons donc pas calculer leurs endettements consolidés) ?



On retrouve certaines tendances déjà observées pour les communes avec des endettements, dans les budgets annexes, inexistantes ou non significatifs (Ars-en-Ré, Loix et Saint-Clément-des-Baleines).

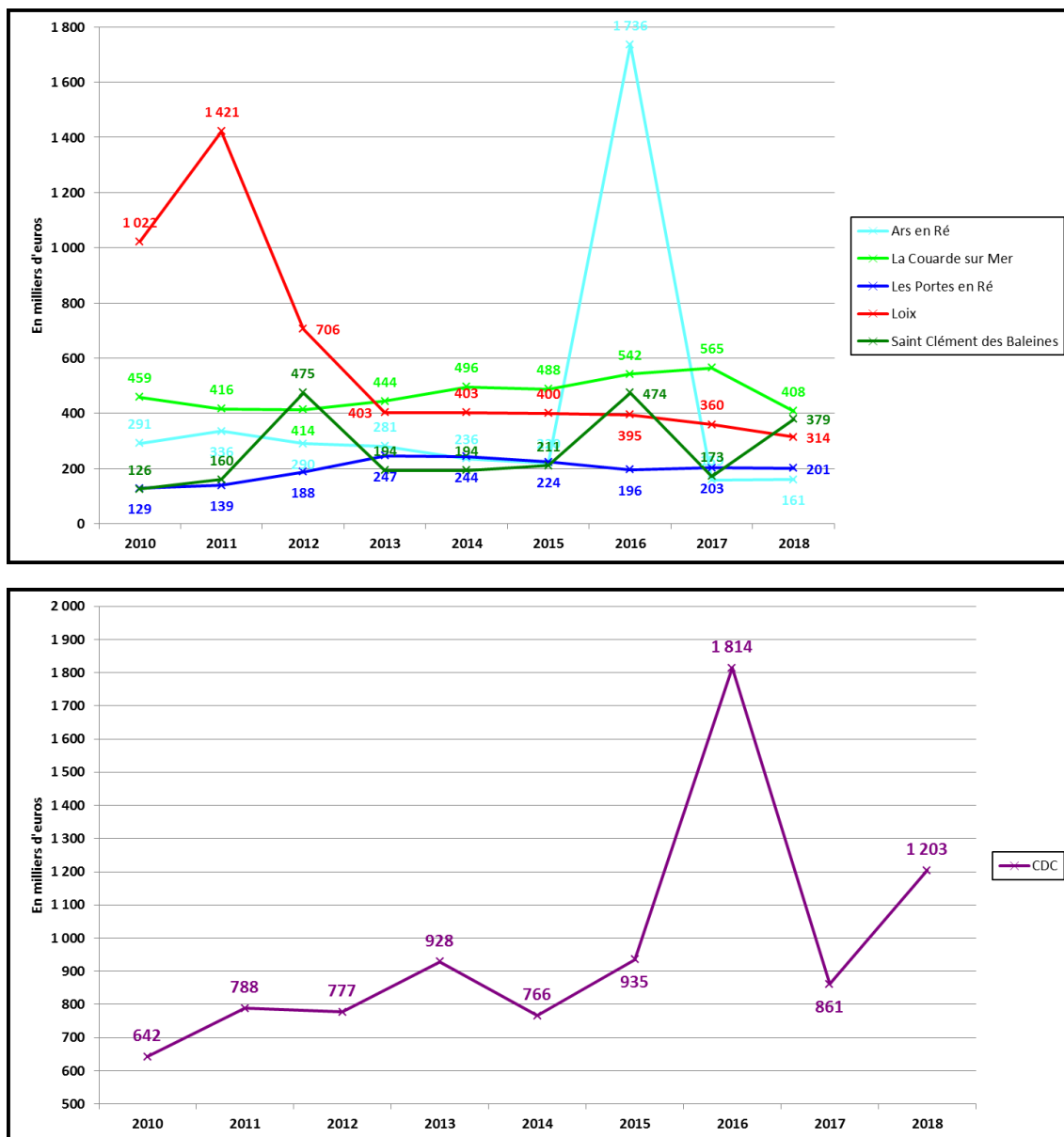
A l'inverse, pour une commune comme Les-Portes-en-Ré, le très important endettement porté par le budget Annexe Camping Municipal modifie très nettement le profil par rapport à celui observé pour l'endettement simple. De plus, on notera que, pour une raison comptable, le Budget Primitif 2018 de la commune n'avait pas encore enregistré le solde de 589 k€ évoqué précédemment : le montant de 946 k€ mentionné est donc sous-estimé de 589 k€.



L'endettement consolidé de la Communauté de Communes de l'Île de Ré porte l'endettement du Budget Annexe Ecotaxe et portait celui du Budget Annexe des Ordures Ménagères jusqu'en 2015.

Annuités des emprunts consolidés :

Chaque année la collectivité locale doit rembourser les intérêts et une partie du capital des emprunts qu'elle a contractés. Ponctuellement, elle peut également rembourser par anticipation tout ou partie du capital de certains emprunts (remboursement en 2016 du capital de l'emprunt toxique par la commune d'Ars-en-Ré, remboursements anticipés en 2012, 2016 et 2018 pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines et en 2016 pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré...).



Comparaison des endettements :

La comparaison du montant de l'endettement entre deux collectivités locales n'a bien souvent aucune valeur, ni aucun intérêt, puisqu'elles sont généralement de tailles différentes.

On entendra par taille de la collectivité locale, dans ce qui suit, sa population.

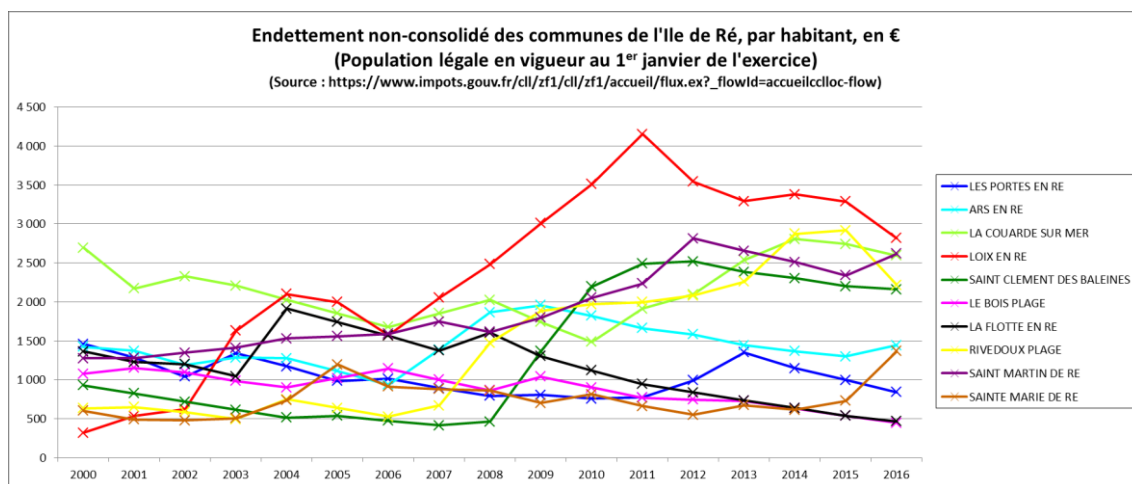
Il existe plusieurs sources pour connaître la population d'une collectivité locale et plus particulièrement d'une commune :

- le site Internet de l'INSEE où sont définis et indiqués :
 - o la population totale d'une commune : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune,
 - o la population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune,
 - o la population comptée à part : elle comprend certaines personnes, dont la résidence habituelle est dans une autre commune, mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants, militaires...).
- l'annexe I A des Comptes Administratifs et des budgets Primitifs de la commune où est indiquée, dans un encart « Informations statistiques », la « Population totale (colonne h du recensement INSEE) »,
- sur le site Internet www.data.gouv.fr on trouve, dans le Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale (REI), au code « Z08 », la « POPULATION TOTALE (MUNICIPALE ET COMPTEE A PART) » - Source saisies application FDL »,
- sur le site Internet de l'Administration Fiscale (www.impots.gouv.fr/cil/zf1/cil/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow) on trouve la « Population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice ».

Malheureusement, contrairement à ce que l'on peut attendre et/ou espérer, les valeurs issues de ces différentes sources sont parfois discordantes pour une raison que nous n'avons pas encore expliquée.

Par convention, nous utiliserons donc les populations indiquées dans les documents de l'administration fiscale pour les endettements par habitant qui suivent :

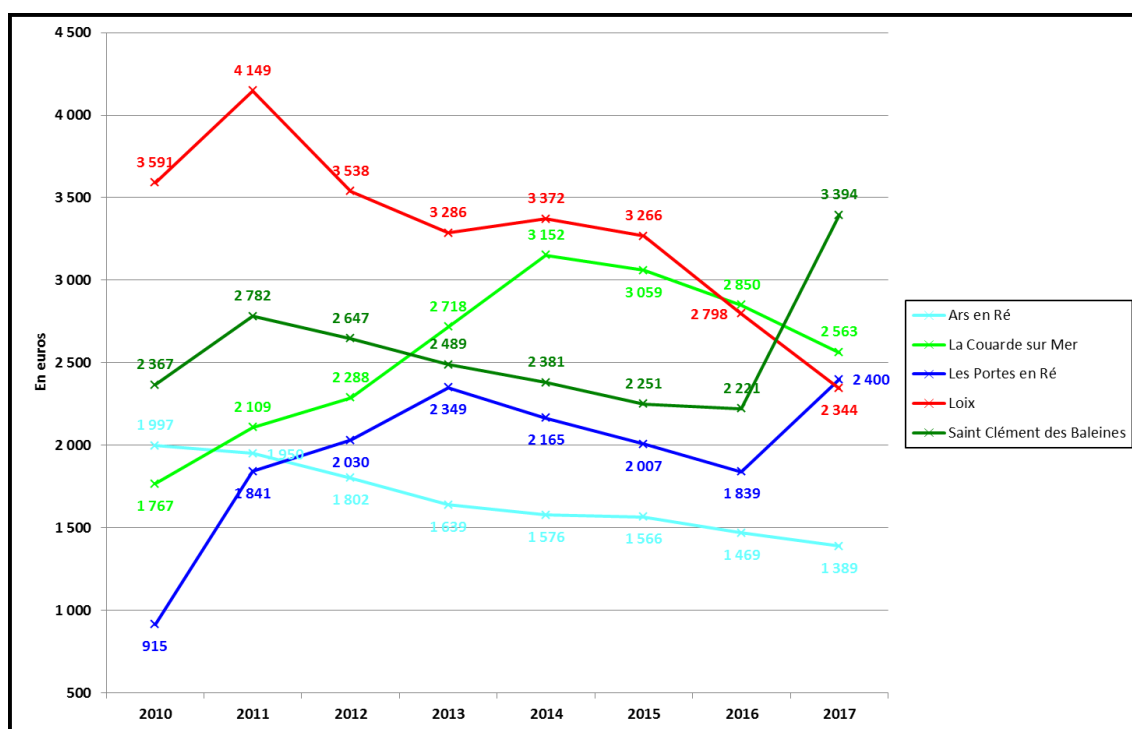
- endettement « simple » par habitant :



Sans surprise l'endettement par habitant des communes les plus peuplées, même s'il est élevé en valeur absolue, devient plus « raisonnable » (Saint-Martin-de-Ré, Rivedoux-Plage ou Sainte-Marie-de-Ré en 2016 par exemple).

A l'inverse, celui des communes les moins peuplées s'élève comparativement aux autres communes : c'est le cas de Loix à partir de 2006 et de Saint-Clément-des-Baleines à partir de 2008 par exemple.

- endettement consolidé par habitant :

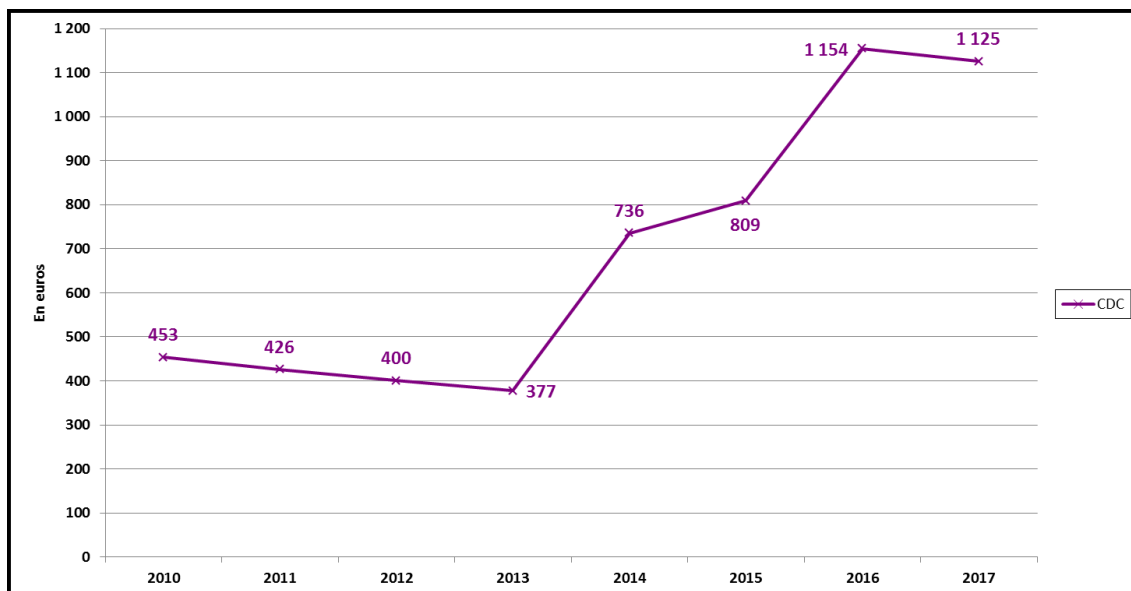


La remarque précédente s'applique bien entendu de la même façon à l'endettement consolidé.

Ainsi pour le Canton Nord de l'île de Ré :

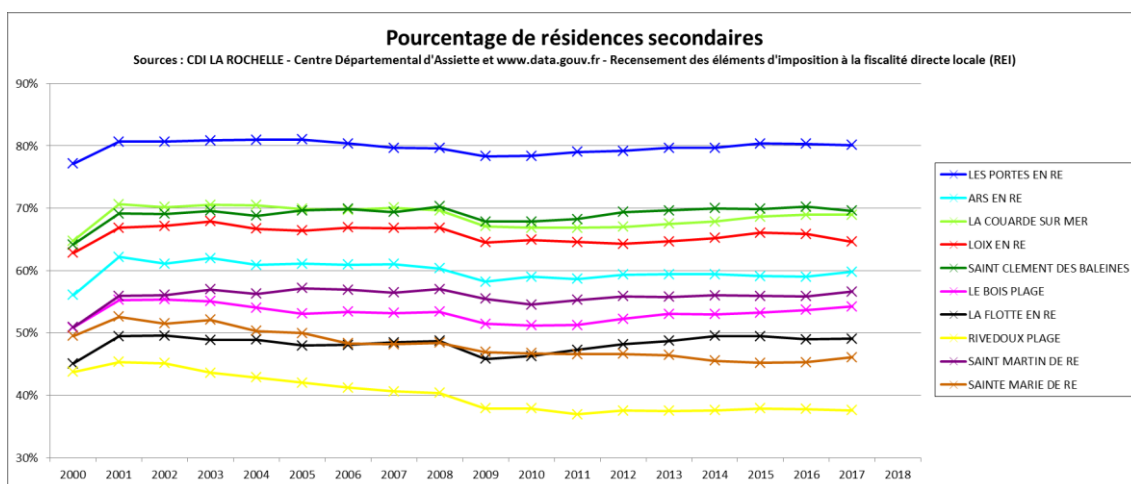
- la commune de La Couarde-sur-Mer, qui présentait l'endettement le plus élevé en valeur absolue, retrouve un endettement par habitant à peu près médian par rapport aux autres communes,
- la commune d'Ars-en-Ré se trouve être la commune la moins endettée par habitant, alors qu'en valeur absolue elle était en troisième position,
- *a contrario* les endettements par habitant des trois communes les moins peuplées (Les-Portes-en-Ré, Loix et Saint-Clément-des-Baleines) se retrouvent propulsés vers le haut du classement.

Pour la Communauté de Communes de l'île de Ré, comme le montre le graphique ci-dessous, l'évolution globale de l'endettement consolidé par habitant est identique à l'évolution globale de l'endettement en valeur.



Prise en compte des résidents secondaires :

La question qui se pose est de savoir si on peut négliger les résidents secondaires pour calculer les endettements rapportés à un nombre d'individus, ou à toute autre référence. Comme le montre le graphique suivant, la réponse est non pour des villages dont le pourcentage de résidences secondaires peut grimper jusqu'à 80 % :



On trouve dans certains documents de l'administration une référence à la « Population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) » qui est égale à la population totale communale plus un habitant par résidence secondaire.

A titre d'illustration, dans cette population DGF :

- un couple de résidents principaux avec 2 enfants, habitant une HLM de 70 m², exonéré d'Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques et de Taxe d'Habitation du fait de la modestie de leurs revenus, avec quelques milliers d'euros de patrimoine, compte pour 4 personnes,
- un couple de résidents secondaires avec 6 enfants, propriétaire d'une maison de 600 m² sur un terrain de 6 000 m², ayant un revenu annuel de plusieurs millions d'euros, avec quelques centaines de millions d'euros de patrimoine, compte pour 1 personne.

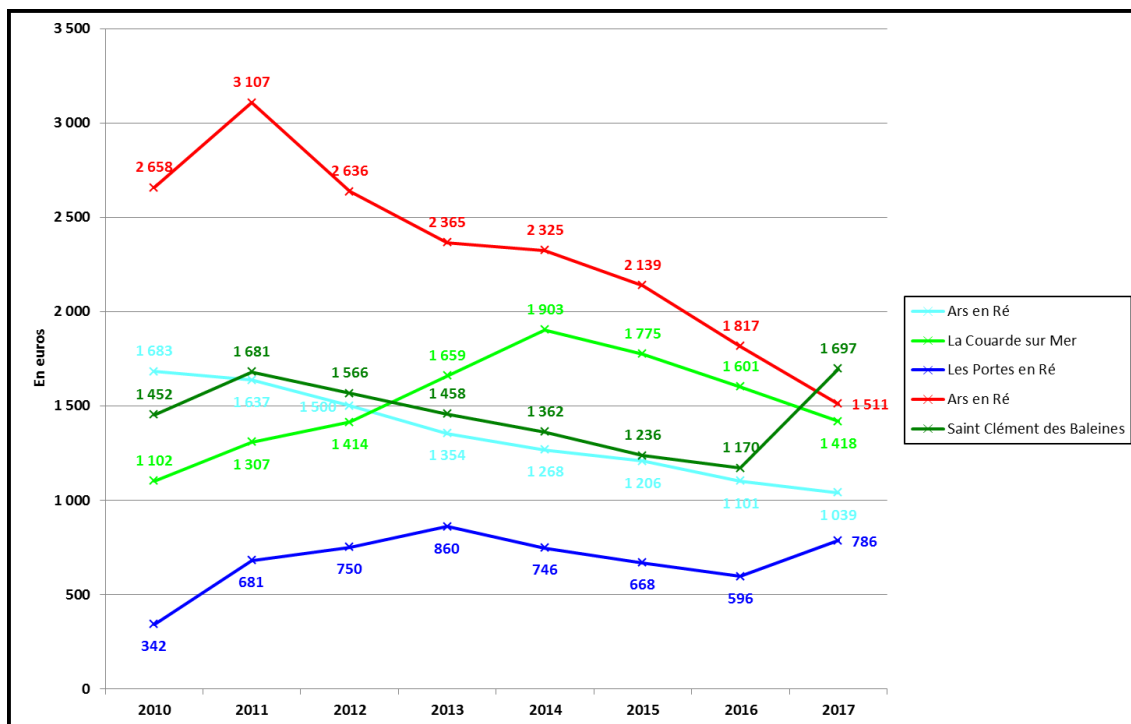
On l'aura compris, un endettement rapporté à la Population DGF ne serait pas très crédible.

Nous vous proposons donc la notion d'Unité Foncière qui comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cette Unité Foncière, qui s'exonère des capacités contributives des résidents (à notre connaissance si le « Revenu fiscal moyen par foyer fiscal » des résidents principaux est accessible, celui des résidents secondaires ne l'est pas), permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires).

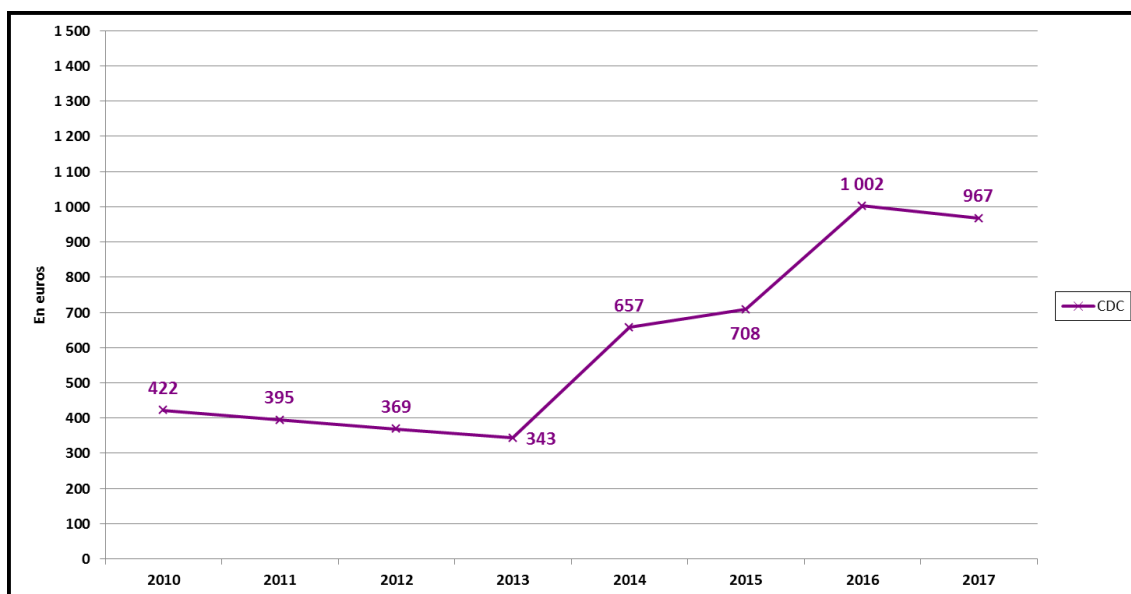
L'endettement par Unité Foncière, tout imparfait qu'il soit, permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de l'endettement de la collectivité locale.

Les endettements consolidés, en €, par Unité Foncière, des cinq communes du Canton Nord de l'Ile de Ré sont donc les suivants :



Sans surprise :

- pour toutes les années et toutes les communes, l'endettement par Unité Foncière est inférieur à l'endettement consolidé par habitant,
- et, par exemple, pour une commune comme Les-Portes-en-Ré et ses 80 % de résidences secondaires, l'endettement par Unité Foncière est très significativement inférieur à l'endettement par habitant.



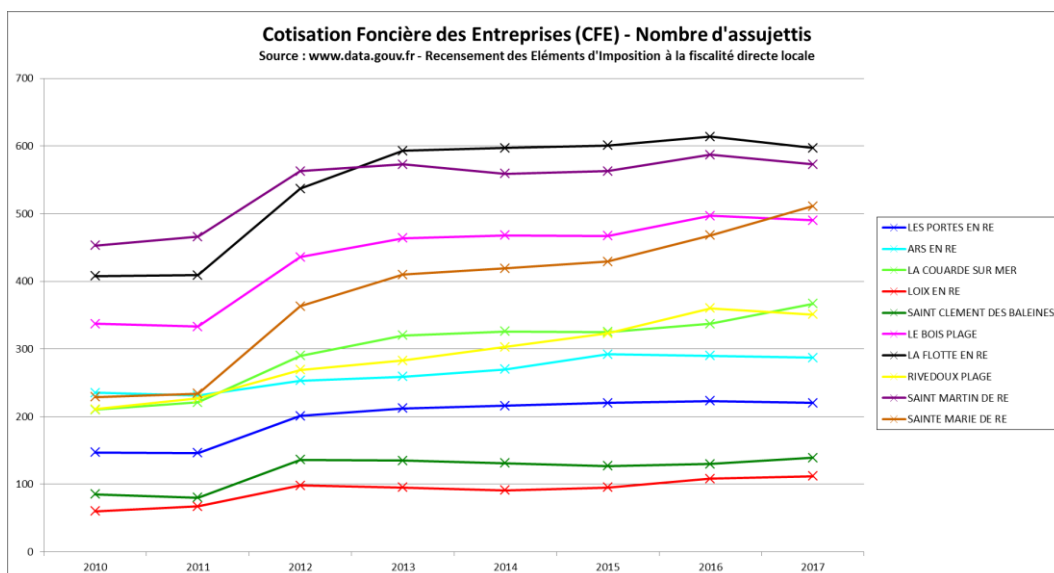
Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, le profil de la courbe de suivi de l'endettement par Unité Foncière est le même que celui de suivi de la courbe de l'endettement par habitant, les valeurs annuelles étant simplement un peu inférieures.

Prise en compte de la fiscalité des professionnels :

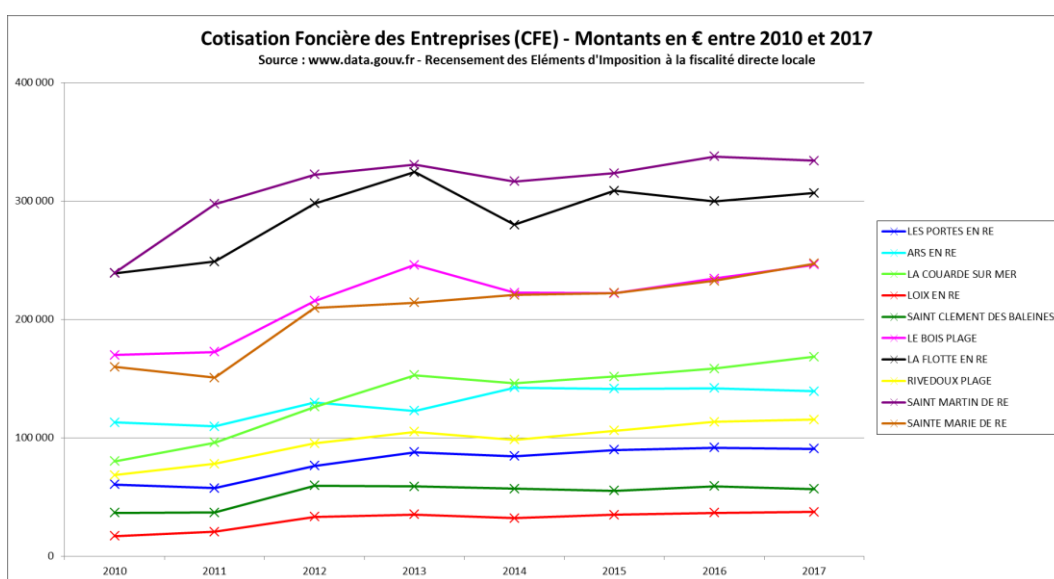
Les ressources fiscales des collectivités locales reposent sur la fiscalité qui s'applique sur les particuliers mais également sur les professionnels, au travers principalement de la Contribution Economique Territoriale, elle-même composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

A titre d'illustration, les graphiques suivants, reprennent :

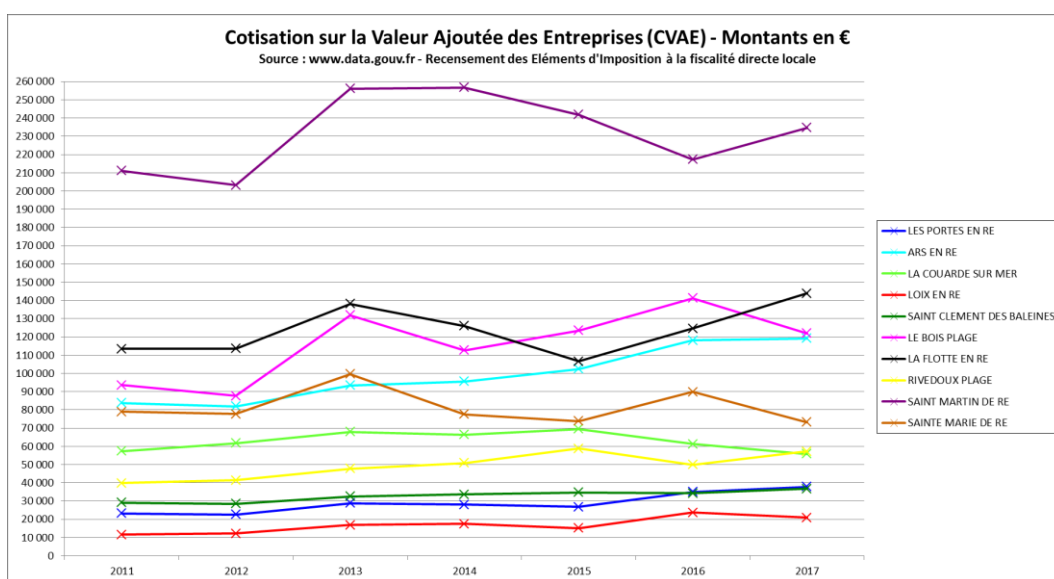
- le nombre d'assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises dans les dix communes de l'Île de Ré :



- les montants de la Cotisation Foncière des Entreprises dans les dix communes de l'Ile de Ré :



- les montants de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises dans les dix communes de l'Ile de Ré :



Il nous semble important que l'endettement relatif d'une collectivité locale tienne également compte, en plus de son nombre de résidences principales et secondaires, de l'importance des professionnels installés sur son territoire et de leurs capacités contributives.

L'endettement consolidé par Unité Foncière que nous avons développé précédemment devrait donc être pondéré, selon une méthode que nous n'avons pas encore trouvée, pour en tenir compte.

Prise en compte des « résidents temporaires » :

Il faut entendre par « résidents temporaires » les touristes et visiteurs de passage pour une durée de temps limitée sur l'Ile de Ré.

Du fait du caractère touristique de l'Ile de Ré, ils sont très nombreux, notamment durant la période estivale.

Les communes du territoire rhétais doivent adapter leurs infrastructures à cette population, ce qui a un coût et génère potentiellement de l'endettement.

En contrepartie certains de ces « résidents temporaires » versent une Taxe de Séjour, que l'on peut par extension assimiler à une « Taxe d'Habitation Quotidienne » : en 2016 et 2017 les montants collectés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de la Taxe de Séjour étaient voisins de 2 millions d'euros. Un quart environ de ces sommes est reversé aux dix communes de l'Ile de Ré au titre des attributions de compensation.

Là encore, l'endettement consolidé par Unité Foncière que nous avons développé précédemment devrait donc être pondéré, selon une méthode que nous n'avons pas encore trouvée, pour en tenir compte.

Réponses des élus locaux

L'A. C. N. I. R. remercie Monsieur Michel AUCLAIR, Maire, et Monsieur Michel OGER, Adjoint en charge des Finances, de la commune des Portes-en-Ré pour leur présence.

Sont excusés Messieurs Lionel QUILLET, Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, Jean-Louis OLIVIER, Maire d'Ars-en-Ré et Patrick RAYTON, Maire de la Couarde-sur-Mer.

Parmi la vingtaine de questions posées à Monsieur le Maire des Portes-en-Ré à l'appui de la « Radioscopie 2018 » de la commune (cf. http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR-ET-LPER-Radioscopie_2018-Questions_au_Maire.pdf) ce dernier a souhaité revenir sur l'avenir économique de la commune et notamment sur la construction d'une zone artisanale.

Il a rappelé que c'était un projet très ancien qui n'avait jamais vu le jour et qui, après le passage de la tempête Xynthia, avait été complètement arrêté.

Avec l'adoption récente du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), la constructibilité de la commune des Portes-en-Ré a été précisée. Lors d'une rencontre à la Préfecture, il a été précisé que les travaux d'endiguement prévus dans le Fiers d'Ars devraient amener une révision de ce PPRN et donc la possibilité d'envisager, de nouveau, la construction d'une zone artisanale dans le secteur des Marais de la Prée.

Cette zone, à destination uniquement professionnelle, permettrait, notamment à de jeunes artisans du secteur du bâtiment, de s'installer sur la commune, lui assurant un certain avenir économique.

Votre association, depuis de très nombreuses années, reste persuadée du bienfondé de ce projet.

Réponses aux questions des adhérents

L'endettement par Unité Foncière est-elle une notion qui pourrait être reprise par l'Administration ?

Pourquoi-pas mais cela reste très hypothétique. L'Administration a peut-être d'ailleurs ses propres indicateurs plus pertinents.

L'A. C. N. I. R. regarde-t-elle les Budgets Annexes Ecotaxe ?

Oui, mais faute de temps une étude approfondie n'a pas encore été produite.

Pour mémoire, une partie des sommes prélevées lors du passage du pont de l'Ile de Ré, est reversée, de façon forfaitaire, aux dix communes et à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré qui l'utilisent selon des critères strictement définis par la législation.

Monsieur Michel OGER, Adjoint en charge des Finances de la commune des Portes-en-Ré, rappelle à cette occasion que les recettes pour la commune de cette Ecotaxe sont de 76 k€ / an et que, depuis le début de la mandature, l'équipe municipale a engagé, en collaboration avec d'autres structures parties prenantes, d'importants travaux pour l'aménagement de l'accès aux plages.

Qu'en est-il des travaux de protection des côtes de l'Ile de Ré ?

Ce sont des travaux de très grande envergure qui ne sont pas achevés. Les collectivités locales de l'Ile de Ré n'en auront, au final, supporté qu'une partie minoritaire des coûts. Pour mémoire, ces travaux ne peuvent pas être financés par le produit de l'Ecotaxe et donc toute augmentation du prix du passage du pont serait sans effet à ce sujet.

Point 6 : questions diverses.

Néant.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée vers 11 H 50.

Loïc BAHUET
Président de l'Assemblée Générale

Jean DESFARGES
Secrétaire de l'Assemblée Générale